

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260629-340814-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juillet 2026

Publié le 10 juillet 2026

Suite à la convocation en date du 15 juin 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 29 JUIN 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Michelle GREAUME, Jean-Luc DAR COURT donne pouvoir à Didier MANIER, Agnès DENYS donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Carole DEVOS donne pouvoir à Christian POIRET, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Maryline LUCAS, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2026/170

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 95 subventions pour un montant total de 3 557 578,95 € au titre de l'année 2026, dans le cadre du soutien aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conformément au tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 419 797,47 € au titre de l'année 2026, dans le cadre du soutien aux parcours intégrés, conformément au tableau joint en annexe du présent rectificatif ;
 - d'attribuer des subventions pour un montant total de 727 689,43 € au titre de l'année 2026, dans le cadre du soutien aux parcours intensifs, conformément au tableau ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 1, 2 et 3, les conventions dans les termes du projet ci-joint en annexe 4, relatives au versement de ces subventions ;
 - d'attribuer des subventions pour un montant total de 240 154,47 €, conformément au tableau ci-joint en annexe 5 ;
 - d'ajuster les financements auprès de 10 structures pour un montant total de 180 158,66 €, conformément au tableau ci-joint en annexe 6 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 5 et 6, les avenants et conventions dans les termes des projets ci-joints en annexes 4, 7, 8 et 9, relatifs au versement de ces subventions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 23.

Madame BOISSEAU est membre du conseil d'administration de l'association ARPE de Cambrai. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Madame SEELS en raison des fonctions qu'elle a exercées au sein de l'association Vitamine T et de Monsieur ACHIBA en raison des fonctions qu'il exerce au sein de la Mission Emploi Lys-Tourcoing.

Mesdames DEVOS et ROUSSELLE (membres du conseil d'administration de l'association Réussir en Sambre Avesnois) et Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur POIRET, Mesdames EVRARD et MARTIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DELRUE (porteuse du pouvoir de Monsieur PLOUY).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 29 juin 2026
Rectificatif au rapport N° DirRE/2026/170
Dossier 2.3 de la Commission 2

Objet du rapport : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Exposé des motifs :

Une erreur de saisie a été relevée dans l'annexe 2 du rapport intitulée « Poursuite du soutien aux parcours intégrés ». À la ligne 18, le montant de la subvention allouée au PLIE du Douaisis a été renseigné selon un format financier non conforme : « 385 000.00 » au lieu de « 385 000,00 € ». Cette anomalie affecte le montant global figurant dans le rapport ainsi que la proposition de décision associée.

Le présent rectificatif vise à modifier le rapport, la proposition de décision et les incidences financières et de substituer l'annexe 2 du rapport par l'annexe 2 jointe au présent rectificatif.

Dispositif :

Dans le rapport :

Rédaction initiale :

II. Poursuite du soutien aux parcours intégrés

Les parcours intégrés avec plateau pluridisciplinaire proposent un accompagnement renforcé alliant l'aspect professionnel et social dans une dimension globale. Ils permettent d'intervenir sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective.

Il est proposé de financer 66 actions, soit 13 089 places d'accompagnement, pour un montant total départemental au titre de l'année 2026 de 7 034 797,47 €. Le détail de ces financements figure en annexe 2. Le nombre de places peut varier en cours d'année dans le cas d'une montée en charge ou d'une transformation.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fait l'objet d'une délibération spécifique.

Lorsque les parcours sont portés par plusieurs structures, ceux-ci demeurent solidaires de l'atteinte des résultats.

Nouvelle rédaction :

II. Poursuite du soutien aux parcours intégrés

Les parcours intégrés avec plateau pluridisciplinaire proposent un accompagnement renforcé alliant l'aspect professionnel et social dans une dimension globale. Ils permettent d'intervenir sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective.

Il est proposé de financer 66 actions, soit 13 089 places d'accompagnement, pour un montant total départemental au titre de l'année 2026 de **7 419 797,47 €**. Le détail de ces financements figure en annexe 2. Le nombre de places peut varier en cours d'année dans le cas d'une montée en charge ou d'une transformation.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fait l'objet d'une délibération spécifique.

Lorsque les parcours sont portés par plusieurs structures, ceux-ci demeurent solidaires de l'atteinte des résultats.

Dans les propositions de décisions :

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

Avant :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 034 797,47 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours intégrés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport ;

Après :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 419 797,47 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours intégrés, conformément au tableau joint en annexe du présent rectificatif ;

Les incidences financières sont modifiées comme suit :

Opération	Enveloppe	Autorisés	Déjà contractés	Proposés dans le rapport
12002OP010	12002E27	104 717 564,25 €	67 238 220,91 €	11 965 698,38 €
12002OP018	12002E33	50 833 768,69 €	29 709 536,47 €	159 680,60 €

Doriane BECUE
1ère Vice-présidente en charge du
Retour à l'emploi et de l'insertion

Référence demande ESABORA	Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Détail places 2026 (1er semestre)	Détail places 2026 (2nd semestre)	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
2024/00012	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS FOURMIES	Accompagnement à l'emploi CCAS Fourmies	70	70	70	39 200,00 €
2022/00792	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PRO RENFORCE	60	60	60	35 580,00 €
2026/00011	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	API FORMATION	accompagnement socio-pro	90	90	90	70 000,00 €
2024/00013	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	ENTRAIDE	Accompagnement socio- professionnel	50	50	50	35 000,00 €
2022/01415	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS	Atouts PLIE	450	450	450	292 500,00 €
2022/01460	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Parcours vers l'emploi	50	50	50	32 500,00 €
2022/00846	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE JEUMONT	Parcours intégré	130	130	130	69 332,90 €
2026/00281	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	PEP'S EMPLOI	300	300	300	359 442,60 €
2022/01189	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS HAUTMONT	RESOUDRE SOUTENIR ET ACCEDER A L'EMPLOI	70	70	70	37 500,00 €
2022/00837	DT Cambrésis	Parcours intégrés avec plateau	ADACI	Plateforme Caudrésis-Catésis	460	500	460	355 722,78 €

2022/01123	DT Cambrésis	Parcours intégrés avec plateau	ARPE	Plateforme du canton de cambrai ouest	386	386	386	259 881,00 €
2022/00969	DT Cambrésis	Parcours intégrés avec plateau	ACTION	PPPI : PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE PARCOURS INTEGRE Vallées Escaut, Selle et Erclin	286	246	286	178 900,96 €
2022/01679	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	DEST1 RSA - Hub de Douai/Aniche	140	0	140	67 066,65 €
2022/00915	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	PROp'OSE	500	210	185	62 581,92 €
2022/01439	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT	PROp'OSE !		240	175	39 502,50 €
2022/01344	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	MISSION LOCALE DU DOUAISIS	PROp'OSE!		70	70	45 165,00 €
2022/01497	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPAL ADOLPHE LARGILLER	PROp'OSE!		70	70	18 899,19 €
2022/01667	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	PLIE DU DOUAISIS	RASSEMBLER LES SOLUTIONS POUR MIEUX ACCOMPAGNER (RSA)	650	650	650	385 000,00 €
2022/01051	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION D'ACTIONS SOCIALES EN MILIEU RURAL	Accompagnement individuel rsa avec plateau	15	15	15	9 750,00 €

2022/00911	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CIDFF NORD/FLANDRES	Dynamiques sociales vers l'emploi	140	140	140	112 000,00 €
2022/01319	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AFEJI HAUTS DE FRANCE	Parcours Intégré avec Plateau	20	20	20	13 000,00 €
2022/00857	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	ORME ACTIVITÉS	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	70	70	70	45 500,00 €
2022/01526	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Parcours intégré avec plateau site Esquelbecq	32	32	32	20 800,00 €
2022/01671	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours intégrés plateau pluridisciplinaire ville de DK	150	150	150	120 000,00 €
2022/01408	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	40	20	20	16 600,00 €
2022/01763	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE BAILLEUL	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL		20	20	15 400,00 €
2022/01380	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	60	30	30	24 900,00 €
2022/01456	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CCAS D'HAZEBROUCK	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK		30	30	23 100,00 €
2022/01406	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	100	50	50	41 500,00 €

2022/01705	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE MERVILLE	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE		50	50	38 500,00 €
2022/01132	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	MAISON DE L'INITIATIVE	Suivs RSA avec plateau pluridisciplinaire	100	100	100	43 055,34 €
2022/01210	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION VILLENEUVE D'ASCQ	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion	320	320	320	261 334,00 €
2022/01714	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION MONS EN BAROEUL	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion Mons en Baroeul	110	110	110	71 500,00 €
2024/00578	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	DEST1 RSA - Hub de Lille	140	0	140	109 703,38 €
2022/01516	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	LSI - LILLE SUD INSERTION	FAIRE ENSEMBLE	450	450	450	89 458,71 €
2022/01276	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ALLIANCE POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ	MNO - Plateau vers l'emploi	260	260	260	195 000,00 €
2022/01044	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE LA MADELEINE	Parcours d'insertion La Madeleine	100	100	100	11 200,00 €

2022/01053	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCQ-EN-BAROEUL	Parcours d'insertion Marcq-en-Baroeul	100	100	100	11 200,00 €
2022/01152	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PAGE	Parcours intégré (avec plateau)	165	215	165	85 120,00 €
2022/01353	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT	Parcours intégré Pévèle Carembault 2022 2025 Lille Douai	265	265	265	115 951,00 €
2022/01472	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS ANNOEULLIN	Parcours pluridisciplinaire Annoeullin et alentours	120	120	120	68 400,00 €
2026/00079	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole 2026-2027	920	970	920	391 147,83 €
2022/01476	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS D'ARMENTIÈRES	PLATEFORME#INSERTION	220	110	110	69 300,00 €
2022/01357	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLFI	PLATEFORME#INSERTION		110	110	127 458,00 €
2022/01224	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE LOOS	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	430	430	183 300,00 €
2022/01293	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS	A Wattrelos, c'est possible ! parcours intégré plateau pluridisciplinaire	179	179	179	99 798,40 €

2022/01860	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	210	210	210	40 103,04 €
2022/00862	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL ALMA	Accompagnement pluridisciplinaire	140	140	140	96 600,00 €
2022/01292	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL 3 VILLES	Compétences partagées pour un parcours personnalisé - Ensemble pour l'emploi	110	55	55	27 600,00 €
2022/01383	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ESPACE DE VIE SAINT EXUPÉRY	Compétences Partagées pour un Parcours Personnalisé - Ensemble pour l'emploi		55	55	48 405,00 €
2026/00264	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	STOP AU CHÔMAGE	CONSORTIUM Emploi pour tous	235	235	235	162 693,00 €
2026/00229 2022/1558 2022/1373	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING MELT	Parcours avec plateau Tourcoing MELT	122	122	122	74 179,00 €
2022/1588 2026/00228	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING MELT	Parcours avec plateau Vallée de la Lys MELT	65	65	65	42 185,00 €
2022/01615	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ICIELA	Parcours intégré avec plateau	174	174	174	120 060,00 €

2022/00889	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL HOMMELET	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	70	70	70	48 300,00 €
2022/01722 2026/00241	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL BOURGOGNE	Parcours Plateau CSCBourgogne	95	95	95	65 550,00 €
2022/01663 2026/00165	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ESSTEAM	PEP'S sorties emploi	167	167	167	115 230,00 €
2022/01133 2026/00212	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE TOURCOING	Plateau CCAS Tourcoing	500	500	500	117 951,38 €
2022/01381	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL FRESNOY MACKELLERIE	Plateau des Centres Sociaux de Roubaix	60	60	60	41 400,00 €
2022/01537 2026/00249	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ANGLE INTERM'AIDE	plateau pluridisciplinaire VALLEE DE LA LYS	65	65	65	42 185,00 €
2022/01322	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL ECHO	RETOUR A L'EMPLOI : ON Y VA !	78	78	78	53 945,00 €
2022/01067	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	OSE ROUBAIX	VERS L'EMPLOI, MAIS PAS SEUL	450	450	450	341 250,00 €
2022/01670	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	DEST1 RSA - Hub de Roubaix/Tourcoing	140	0	140	70 380,15 €

2022/00824	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	MISSION LOCALE JEUNES DU VALENCIENNOIS	Action d'accompagnement à destination des jeunes allocataires du RSA	350	350	350	227 500,00 €
2022/01238	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CCAS ESCAUTPONT	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	300	39	39	19 669,00 €
2022/01236	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONDÉ SUR L'ESCAUT	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		68	68	27 000,00 €
2022/01235	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	C.C.A.S. DE FRESNES-SUR-ESCAUT	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		45	45	44 000,00 €
2022/01237	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIEUX CONDE	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		50	50	36 000,00 €
2022/01341	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	ACSRV	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		68	68	41 361,44 €
2022/01453	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		30	30	14 297,80 €
2022/01681	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	Dest1 DENAIN Accompagner des allocataires du RSA en parcours intensif- dominante - Emploi	140	0	140	64 717,09 €
2025/00017	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	AFPA ACCÈS À L'EMPLOI - CENTRE DE VALENCIENNES LA SENTINELLE	Eng@ge-moi	50	50	50	32 472,00 €

2022/01291	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CCAS ONNAING	FAVORISER L'INSERTION VERS L'EMPLOI	70	70	70	45 500,00 €
2022/01234	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	POINFOR	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion PARI	300	350	300	85 905,00 €
2022/00801	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion- PARI	350	350	350	127 614,42 €
2022/01318	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE SAINT- SAULVE	Parcours dynamique	50	50	50	32 500,00 €
2022/00958	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VALENCIENNES	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	300	300	300	195 000,00 €
2022/00940	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	ACSRV	plateau technique du denaisis	200	200	200	55 491,99 €
2022/00819	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLY	Un Parcours, des Solutions et l'Insertion	100	100	100	65 000,00 €

7 419 797,47 €

Annexe 1 : Poursuite du soutien aux ateliers et chantiers d'insertion

Référence demande ESABORA	Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
2022/01873	DT Avesnois	Parcours ACI	ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE	ACI RESTAURATION COLLECTIVE ET SECOND OEUVRE BATIMENT	20	35 241,00 €
2022/00910	DT Avesnois	Parcours ACI	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - AVESNOIS	29	51 099,45 €
2022/01231	DT Avesnois	Parcours ACI	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Fort Solidaire	8	14 096,40 €
2022/00796	DT Avesnois	Parcours ACI	CCAS FOURMIES	ACI CCAS FOURMIES	26	45 813,30 €
2022/00832	DT Avesnois	Parcours ACI	ENTR'AIDE	Chantier d'insertion	40	70 482,00 €
2022/01200	DT Avesnois	Parcours ACI	ARPÈGE INSERTION	Se mobiliser vers l'emploi en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	10	17 620,50 €
2022/01017	DT Avesnois	Parcours ACI	APEI DE MAUBEUGE	PARCOURS IAE	3	5 286,15 €
2022/01108	DT Avesnois	Parcours ACI	ASSOCIATION ARC EN CIEL	Parcours IAE	17	29 954,85 €
2022/00845	DT Avesnois	Parcours ACI	ASSOCIATION DE GESTION ET D'INNOVATION DANS L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	chantiers d'insertion	49	86 340,45 €
2022/00806	DT Avesnois	Parcours ACI	ASSOCIATION SYNERGIE	Remobilisation professionnelle ACI	30	52 861,50 €
2022/01127	DT Avesnois	Parcours ACI	CIAS DU COEUR DE L'AVESNOIS	Accompagnement des salariés des ACI du CIAS	30	52 861,50 €
2022/00907	DT Cambrésis	Parcours ACI	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - CAUDRESIS	40	70 482,00 €
2022/00941	DT Cambrésis	Parcours ACI	ACIAE	CHANTIER D'INSERTION DE RÉNOVATION URBAINE	10	17 620,50 €
2022/01103	DT Cambrésis	Parcours ACI	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion SPEEP: Service à la Population Entretien des Espaces Publics	10	17 620,50 €
2022/01022	DT Cambrésis	Parcours ACI	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion : Valorisation Économie Circulaire	15	26 430,75 €
2022/01197	DT Cambrésis	Parcours ACI	BIO CAMBRESIS	Insertion en agriculture biologique et entretien des espaces naturels	20	35 241,00 €
2022/00861	DT Douaisis	Parcours ACI	CCAS DE GUESNAIN	Atelier chantier d'insertion environnement et espaces verts	10	17 620,50 €
2022/00936	DT Douaisis	Parcours ACI	IMPACT DOUAISIS	Chantier d'insertion par les métiers du bâtiments	18	31 716,90 €
2022/01140	DT Douaisis	Parcours ACI	CCAS DE SOMAIN	CHANTIER ACI "la mère Ioie" insertion 2022-2025	12	21 144,60 €
2022/01000	DT Douaisis	Parcours ACI	ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE	De l'Insertion à l'Emploi au Jardin de Cocagne du Raquet	10	17 620,50 €
2022/01320	DT Douaisis	Parcours ACI	ASSOCIATION POUR LA MOBILITÉ, L'INSERTION ET LA SOLIDARITÉ	Chantier Insertion Environnement "Entretien Espace Vert et Bâtiment"	20	35 241,00 €
2022/01504	DT Douaisis	Parcours ACI	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT	Atelier Chantier d'Insertion Environnement	15	26 430,75 €
2022/01457	DT Douaisis	Parcours ACI	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT	Atelier Chantier d'Insertion Bâtiment	23	40 527,15 €
2022/01403	DT Douaisis	Parcours ACI	ASSOCIATION ECAILLON SOLIDARITÉ INSERTION	Chantier d'insertion Retour dans le circuit	10	17 620,50 €
2022/00876	DT Douaisis	Parcours ACI	ASSOCIATION ECAILLON SOLIDARITÉ INSERTION	Chantier d'insertion Espaces Verts	20	35 241,00 €
2022/00985	DT Douaisis	Parcours ACI	LA SAUVEGARDE DU NORD LA FERME DES VANNEAUX	FERME DES VANNEAUX Atelier Chantier d'Insertion	70	123 343,50 €
2022/01358	DT Flandres	Parcours ACI	ACL PROXI POL	Parcours IAE en ACI	11	19 382,55 €
2022/01388	DT Flandres	Parcours ACI	AGIR	Remobilisation Professionnelle au sein de l'ACI AGIR	14	24 668,70 €
2022/01005	DT Flandres	Parcours ACI	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	Parcours IAE - ACI Savoir Net	10	17 620,50 €
2022/01263	DT Flandres	Parcours ACI	CCAS DE BOURBOURG	Emploi futur au présent	8	14 096,40 €
2022/00995	DT Flandres	Parcours ACI	CCAS DE DUNKERQUE	Parcours IAE en ACI	15	26 430,75 €
2022/01257	DT Flandres	Parcours ACI	CCAS DE MERVILLE (CENTRE SOCIAL STÉPHANE HESSEL)	Parcours IAE - ACI Au Cas Où	10	17 620,50 €
2022/01385	DT Flandres	Parcours ACI	CETIDE- CENTRE TECHNIQUE D'INSERTION DE DUNKERQUE ET ENVIRONS	Parcours IAE en ACI	20	35 241,00 €
2022/01075	DT Flandres	Parcours ACI	COUD'POUCE POUR L'EMPLOI	Atelier de recyclage textile	16	28 192,80 €
2022/01321	DT Flandres	Parcours ACI	LES RESTAURANTS DU COEUR	Parcours IAE en ACI	5	8 810,25 €
2022/00790	DT Flandres	Parcours ACI	ORME ACTIVITÉS	Parcours IAE en ACI Brigade polyvalente	30	52 861,50 €
2022/01109	DT Flandres	Parcours ACI	RÉGIE DE QUARTIERS DE GRANDE- SYNTHE	Parcours IAE en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	20	35 241,00 €
2022/01266	DT Flandres	Parcours ACI	TRAIT D'UNION	Parcours IAE en ACI	28	49 337,40 €

2022/01750	DT Flandres	Parcours ACI	ACI LES SERRES DES PRÉS / LA FERME DES JÉSUITES	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	27	47 575,35 €
2022/00903	DT Flandres	Parcours ACI	AFEJI HAUTS DE FRANCE - ACI FLANDRES	ACI Flandres	45	79 292,25 €
2022/01854	DT Flandres	Parcours ACI	ECOFLANDRES	PARCOURS IAE EN ACI	10	17 620,50 €
2022/01079	DT Flandres	Parcours ACI	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Parcours IAE en ACI site Hondshoote	35	61 671,75 €
2022/01758	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ACI MON ATELIER FOU DE COUDRE	Réemploi textile comme un support d'inclusion, lutte contre les inégalités et accès à l'emploi durable	4	7 048,20 €
2022/01492	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ASSOCIATION AU LAVOIR	ACI AU LAVOIR SOLIDAIRE	6	10 572,30 €
2022/01512	DT Métropole Lille	Parcours ACI	DEFI CHANTIER D INSERTION	atelier de repassage "Facil a fer"	4	7 048,20 €
2022/01282	DT Métropole Lille	Parcours ACI	QUANTA	QUANTA ACI	3	5 286,15 €
2022/01879	DT Métropole Lille	Parcours ACI	LA BOUQUINERIE	Réinsertion par l'emploi	4	7 048,20 €
2022/01074	DT Métropole Lille	Parcours ACI	SOLIDARITÉ ALIMENTAIRE FRANCE	ANDES - Le Gardin de Marianne	9	15 858,45 €
2022/00975	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ABEJ . ASSOCIATION BAPTISTE POUR L'ENTRAIDE ET LA JEUNESSE SOLIDARITÉ	Accompagnement socio-professionnel en ACI	40	70 482,00 €
2022/01329	DT Métropole Lille	Parcours ACI	AFEJI ACI METROPOLE	ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION	12	21 144,60 €
2022/01026	DT Métropole Lille	Parcours ACI	APRONET	Atelier Chantier Insertion APRONET	16	28 192,80 €
2022/01871	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ALEFPA - ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE - PASS'O'VERT	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	2	3 524,10 €
2022/01867	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ALEFPA - ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE - ETS CAPHARNAÛM	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	5	8 810,25 €
2022/01082	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ALEFPA - ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE / JARDIN DE COCAGNE DE LA HAUTE BORNE	De l'insertion à l'emploi au Jardin de Cocagne de la Haute Borne	10	17 620,50 €
2022/01107	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ASSOCIATION INSERSOL	Accompagner. Pour donner du sens, une direction et une raison d'être	14	24 668,70 €
2022/01064	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ASSOCIATION MAGDALA	ACI Ch'Ti Talents "du goût et du sens"	5	8 810,25 €
2022/01023	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ASSOCIATION VISA	ACI VISA	15	26 430,75 €
2022/00977	DT Métropole Lille	Parcours ACI	CAVA	Atelier Chantier d'Insertion CAVA	9	15 858,45 €
2022/01678	DT Métropole Lille	Parcours ACI	CENTRE D'INSERTION DES BOIS BLANCS	Accompagnement de Parcours d'Insertion en Régie Technique de Proximité	30	52 861,50 €
2022/01748	DT Métropole Lille	Parcours ACI	CONFECTIO	Remise à l'emploi sur des activités de confection textile	30	52 861,50 €
2022/00799	DT Métropole Lille	Parcours ACI	EOLE	Remobilisation professionnelle	25	44 051,25 €
2022/00871	DT Métropole Lille	Parcours ACI	ESPAS	ESPAS ATELIER CHANTIER D'INSERTION	25	44 051,25 €
2022/00831	DT Métropole Lille	Parcours ACI	INTERVAL	ATELIER CHANTIER D INSERTION	38	66 957,90 €
2022/01040	DT Métropole Lille	Parcours ACI	LSI - LILLE SUD INSERTION	Remobilisation professionnelle en ACI	30	52 861,50 €
2022/01058	DT Métropole Lille	Parcours ACI	FCP - ASSOCIATION FORMATION CULTURE PRÉVENTION	ACI EDEN	8	14 096,40 €
2022/01441	DT Métropole Lille	Parcours ACI	SAS SAINT ANDRÉ SOLIDARITÉ FORMATION	ACI SAS FORMATION	10	17 620,50 €
2022/01745	DT Métropole Lille	Parcours ACI	VIT'INSER	Remise à l'emploi sur des activités de recyclage et réemploi	25	44 051,25 €
2022/00932	DT Métropole Lille	Parcours ACI	LA REMISE ENJOUÉE	La Remise Enjouée	5	8 810,25 €
2022/01851	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ACI INTERPROPRE	Réinsertion professionnelle	34	59 909,70 €
2022/01031	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	AIFE	Un tremplin vers l'emploi	15	26 430,75 €
2022/01849	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	AISE ASSOCIATION D'INSERTION SOCIALE PAR L'ÉCONOMIE	Aise inclusion sociale et professionnelle par l'emploi	14	24 668,70 €
2022/00980	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	AMITIE PARTAGE	ACI CHANTIER D INSERTION	20	35 241,00 €
2022/01112	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ASS RÉGIONALE POUR LA CULTURE ET L'ACCÈS À UNE NOUVELLE ÉCONOMIE	Remobilisation Professionnelle	19	33 478,95 €

2022/00878	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ASSOCIATION INITIATIVES JEUNESSE	ACI "art déco" et "sécurité écoles"	10	17 620,50 €
2022/01343	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ASSOCIATION ROUBAISIENNE D'INSERTION	Du RSA à l'Emploi	24	42 289,20 €
2022/00943	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	CENTRE SOCIAL ALMA	Les métiers de la petite enfance	5	8 810,25 €
2022/01068	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ESSTEAM	Level Up Cluster	3	5 286,15 €
2022/01243	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	SOUTIEN EMPLOI SERVICE	SUIVI INDIVIDUALISE RENFORCE POUR UNE SORTIE DYNAMIQUE	45	79 292,25 €
2022/00850	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	URBAN CLEAN	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	19	33 478,95 €
2022/01307	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	URBAN RENOV	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	10	17 620,50 €
2022/01739	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ACI ENVIE NORD TOURCOING	Envie Nord Tourcoing - Réemploi d'appareils électroménagers	16	28 192,80 €
2022/01749	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ACI LES SERRES DES PRÉS	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	29	51 099,45 €
2022/01646	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	ARCADIS	FIBR'&CO	10	17 620,50 €
2022/00887	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	RESIDENCE PLUS	Atelier Chantier d'Insertion Roubaix Bâtiment second oeuvre et Wattlelos	19	33 478,95 €
2022/01768	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours ACI	RESTAURANTS DU COEUR	ACCOMPAGNEMENT REMOBILISATION DES SALARIES ACI	27	47 575,35 €
2022/00933	DT Valenciennois	Parcours ACI	ATIS	Bâtiments de la solidarité /Réhabilitation du matériel informatique	10	17 620,50 €
2022/01853	DT Valenciennois	Parcours ACI	IRIS ENVIRONNEMENT	Accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi (ACI)	20	35 241,00 €
2022/01063	DT Valenciennois	Parcours ACI	MAISON DU VÉLO DE VALENCIENNES	Pignon sur rue	5	8 810,25 €
2024/00008	DT Valenciennois	Parcours ACI	ASSOCIATION DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU VALENCIENNOIS	Cap sur l'autonomie	33	58 147,65 €
2022/01111	DT Valenciennois	Parcours ACI	ASSOCIATION DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU VALENCIENNOIS	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION	163	287 214,15 €
2022/00913	DT Valenciennois	Parcours ACI	CAPEP	CAP INSERTION	60	105 723,00 €
2022/01858	DT Valenciennois	Parcours ACI	ESPOIR AVENIR	Remobilisation professionnelle ESPOIR	38	66 957,90 €
2022/00807	DT Valenciennois	Parcours ACI	LE MAILLON C2RI	Inclusion active 2025	53	93 388,65 €
2022/01221	DT Valenciennois	Parcours ACI	LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAINAUT CAMBRESIS	ACI LOGISTIQUE (REMOBILISATION PROFESSIONNELLE)	8	14 096,40 €
2022/00827	DT Valenciennois	Parcours ACI	POINFOR	Un Chantier pour s'insérer	57	100 436,85 €

Annexe 2 : Poursuite du soutien aux parcours intégrés

Référence demande ESABORA	Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Détail places 2026 (1er semestre)	Détail places 2026 (2nd semestre)	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
2024/00012	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS FOURMIES	Accompagnement à l'emploi CCAS Fourmies	70	70	70	39 200,00 €
2022/00792	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PRO RENFORCE	60	60	60	35 580,00 €
2026/00011	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	API FORMATION	accompagnement socio-pro	90	90	90	70 000,00 €
2024/00013	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	ENTRAIDE	Accompagnement socio- professionnel	50	50	50	35 000,00 €
2022/01415	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS	Atouts PLIE	450	450	450	292 500,00 €
2022/01460	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Parcours vers l'emploi	50	50	50	32 500,00 €
2022/00846	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE JEUMONT	Parcours intégré	130	130	130	69 332,90 €
2026/00281	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	PEP'S EMPLOI	300	300	300	359 442,60 €
2022/01189	DT Avesnois	Parcours intégrés avec plateau	CCAS HAUTMONT	RESOUDRE SOUTENIR ET ACCEDER A L'EMPLOI	70	70	70	37 500,00 €
2022/00837	DT Cambrésis	Parcours intégrés avec plateau	ADACI	Plateforme Caudrésis-Catésis	460	500	460	355 722,78 €

2022/01123	DT Cambrésis	Parcours intégrés avec plateau	ARPE	Plateforme du canton de cambrai ouest	386	386	386	259 881,00 €
2022/00969	DT Cambrésis	Parcours intégrés avec plateau	ACTION	PPPI : PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE PARCOURS INTEGRE Vallées Escaut, Selle et Erclin	286	246	286	178 900,96 €
2022/01679	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	DEST1 RSA - Hub de Douai/Aniche	140	0	140	67 066,65 €
2022/00915	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	PROp'OSE	500	210	185	62 581,92 €
2022/01439	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT	PROp'OSE !		240	175	39 502,50 €
2022/01344	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	MISSION LOCALE DU DOUAISIS	PROp'OSE!		70	70	45 165,00 €
2022/01497	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIOCULTUREL MUNICIPAL ADOLPHE LARGILLER	PROp'OSE!		70	70	18 899,19 €
2022/01667	DT Douaisis	Parcours intégrés avec plateau	PLIE DU DOUAISIS	RASSEMBLER LES SOLUTIONS POUR MIEUX ACCOMPAGNER (RSA)	650	650	650	385 000.00
2022/01051	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION D'ACTIONS SOCIALES EN MILIEU RURAL	Accompagnement individuel rsa avec plateau	15	15	15	9 750,00 €

2022/00911	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CIDFF NORD/FLANDRES	Dynamiques sociales vers l'emploi	140	140	140	112 000,00 €
2022/01319	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AFEJI HAUTS DE FRANCE	Parcours Intégré avec Plateau	20	20	20	13 000,00 €
2022/00857	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	ORME ACTIVITÉS	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	70	70	70	45 500,00 €
2022/01526	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	HAUTS DE FLANDRE INSERTION	Parcours intégré avec plateau site Esquelbecq	32	32	32	20 800,00 €
2022/01671	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours intégrés plateau pluridisciplinaire ville de DK	150	150	150	120 000,00 €
2022/01408	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	40	20	20	16 600,00 €
2022/01763	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE BAILLEUL	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL		20	20	15 400,00 €
2022/01380	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	60	30	30	24 900,00 €
2022/01456	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CCAS D'HAZEBROUCK	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK		30	30	23 100,00 €
2022/01406	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	100	50	50	41 500,00 €

2022/01705	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE MERVILLE	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE		50	50	38 500,00 €
2022/01132	DT Flandres	Parcours intégrés avec plateau	MAISON DE L'INITIATIVE	Suivs RSA avec plateau pluridisciplinaire	100	100	100	43 055,34 €
2022/01210	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION VILLENEUVE D'ASCQ	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion	320	320	320	261 334,00 €
2022/01714	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION MONS EN BAROEUL	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion Mons en Baroeul	110	110	110	71 500,00 €
2024/00578	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	DEST1 RSA - Hub de Lille	140	0	140	109 703,38 €
2022/01516	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	LSI - LILLE SUD INSERTION	FAIRE ENSEMBLE	450	450	450	89 458,71 €
2022/01276	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ALLIANCE POUR L'EMPLOI ET LA SOLIDARITÉ	MNO - Plateau vers l'emploi	260	260	260	195 000,00 €
2022/01044	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE LA MADELEINE	Parcours d'insertion La Madeleine	100	100	100	11 200,00 €
2022/01053	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARCQ-EN-BAROEUL	Parcours d'insertion Marcq-en-Baroeul	100	100	100	11 200,00 €

2022/01152	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PAGE	Parcours intégré (avec plateau)	165	215	165	85 120,00 €
2022/01353	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT	Parcours intégré Pévèle Carembault 2022 2025 Lille Douai	265	265	265	115 951,00 €
2022/01472	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS ANNOEULLIN	Parcours pluridisciplinaire Annoeullin et alentours	120	120	120	68 400,00 €
2026/00079	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole 2026-2027	920	970	920	391 147,83 €
2022/01476	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS D'ARMENTIÈRES	PLATEFORME#INSERTION	220	110	110	69 300,00 €
2022/01357	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	AEFVLF	PLATEFORME#INSERTION		110	110	127 458,00 €
2022/01224	DT Métropole Lille	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE LOOS	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	430	430	183 300,00 €
2022/01293	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS	A Wattrelos, c'est possible ! parcours intégré plateau pluridisciplinaire	179	179	179	99 798,40 €
2022/01860	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	210	210	210	40 103,04 €

2022/00862	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL ALMA	Accompagnement pluridisciplinaire	140	140	140	96 600,00 €
2022/01292	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL 3 VILLES	Compétences partagées pour un parcours personnalisé - Ensemble pour l'emploi	110	55	55	27 600,00 €
2022/01383	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ESPACE DE VIE SAINT EXUPÉRY	Compétences Partagées pour un Parcours Personnalisé - Ensemble pour l'emploi		55	55	48 405,00 €
2026/00264	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	STOP AU CHÔMAGE	CONSORTIUM Emploi pour tous	235	235	235	162 693,00 €
2026/00229 2022/1558 2022/1373	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING MELT	Parcours avec plateau Tourcoing MELT	122	122	122	74 179,00 €
2022/1588 2026/00228	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING MELT	Parcours avec plateau Vallée de la Lys MELT	65	65	65	42 185,00 €
2022/01615	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ICIELA	Parcours intégré avec plateau	174	174	174	120 060,00 €
2022/00889	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL HOMMELET	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	70	70	70	48 300,00 €
2022/01722 2026/00241	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL BOURGOGNE	Parcours Plateau CSCBourgogne	95	95	95	65 550,00 €

2022/01663 2026/00165	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ESSTEAM	PEP'S sorties emploi	167	167	167	115 230,00 €
2022/01133 2026/00212	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE TOURCOING	Plateau CCAS Tourcoing	500	500	500	117 951,38 €
2022/01381	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL FRESNOY MACKELLERIE	Plateau des Centres Sociaux de Roubaix	60	60	60	41 400,00 €
2022/01537 2026/00249	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ANGLE INTERM'AIDE	plateau pluridisciplinaire VALLEE DE LA LYS	65	65	65	42 185,00 €
2022/01322	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE SOCIAL ECHO	RETOUR A L'EMPLOI : ON Y VA !	78	78	78	53 945,00 €
2022/01067	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	OSE ROUBAIX	VERS L'EMPLOI, MAIS PAS SEUL	450	450	450	341 250,00 €
2022/01670	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	DEST1 RSA - Hub de Roubaix/Tourcoing	140	0	140	70 380,15 €
2022/00824	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	MISSION LOCALE JEUNES DU VALENCIENNOIS	Action d'accompagnement à destination des jeunes allocataires du RSA	350	350	350	227 500,00 €
2022/01238	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CCAS ESCAUTPONT	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		39	39	19 669,00 €
2022/01236	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CONDÉ SUR L'ESCAUT	Coopération de l'Insertion du Pays de Condé		68	68	27 000,00 €

2022/01235	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	C.C.A.S. DE FRESNES-SUR-ESCAUT	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	300	45	45	44 000,00 €
2022/01237	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIEUX CONDE	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		50	50	36 000,00 €
2022/01341	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	ACSRV	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		68	68	41 361,44 €
2022/01453	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	Coopération de l'insertion du Pays de Condé		30	30	14 297,80 €
2022/01681	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	ASSOCIATION PROGRAMMES VITAMINE T	Dest1 DENAIN Accompagner des allocataires du RSA en parcours intensif- dominante - Emploi	140	0	140	64 717,09 €
2025/00017	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	AFPA ACCÈS À L'EMPLOI - CENTRE DE VALENCIENNES LA SENTINELLE	Eng@ge-moi	50	50	50	32 472,00 €
2022/01291	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CCAS ONNAING	FAVORISER L'INSERTION VERS L'EMPLOI	70	70	70	45 500,00 €
2022/01234	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	POINFOR	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion PARI	300	350	300	85 905,00 €
2022/00801	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CAPEP	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion-PARI	350	350	350	127 614,42 €

2022/01318	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CCAS DE SAINT-SAULVE	Parcours dynamique	50	50	50	32 500,00 €
2022/00958	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VALENCIENNES	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	300	300	300	195 000,00 €
2022/00940	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	ACSRV	plateau technique du denaisis	200	200	200	55 491,99 €
2022/00819	DT Valenciennes	Parcours intégrés avec plateau	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLY	Un Parcours, des Solutions et l'Insertion	100	100	100	65 000,00 €

Annexe 3 : Soutien aux parcours intensifs

Référence demande ESABORA	Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Détail places 2026 (1er semestre)	Détail places 2026 (2nd semestre)	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
2026/00131	DT Avesnois	Parcours intensif - Socio- professionnel	CAPEP	Révé'l'action	70	0	70	41 255,13 €
2026/00070	DT Avesnois	Parcours intensif - Remobilisation	CIAS du Coeur de l'Avesnois	Parcours intensif remobilisation au Coeur de l'Avesnois	50	0	50	7 360,00 €
2026/00173	DT Avesnois	Parcours intensif - Socio- professionnel	ENTR'AIDE	Parcours intensif à dominante socio professionnelle	70	0	70	8 306,46 €
2026/00197	DT Cambrésis	Parcours intensif - Emploi	ACTION	Trajectoire Pro	50	0	50	13 950,79 €
2026/00202	DT Cambrésis	Parcours intensif - Socio- professionnel	ARPE	SOCIO-PRO- CONSORTIUM CAMBRESIS ADACI-ARPE- ACTION	280	0	280	60 598,56 €
2026/00217	DT Cambrésis	Parcours intensif - Remobilisation	ARPE	REMOBILISATION - CONSORTIUM ARPE ADACI ACTION	50	0	50	18 181,20 €
2026/00151	DT Douaisis	Parcours intensif - Emploi	Association Programmes Vitamine T	Dest1 Douai Accompagner des allocataires du RSA en parcours intensif - dominante : Emploi	50	0	50	13 179,15 €
2026/00133	DT Douaisis	Parcours intensif - Socio- professionnel	CAPEP	Révé'l'action	70	0	70	18 538,92 €
2026/00016	DT Douaisis	Parcours intensif - Emploi	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	En route pour l'emploi	50	0	50	10 356,44 €
2025/00675	DT Douaisis	Parcours intensif - Remobilisation	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Remob'	50	0	50	10 356,44 €
2025/00678	DT Douaisis	Parcours intensif - Socio- professionnel	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Prop'Ose Intensif	70	0	70	10 356,44 €
2026/00041	DT Douaisis	Parcours intensif - Socio- professionnel	La Sauvegarde du Nord - SISAA	SISAA Sud - parcours intensifs Socio-professionnelle	140	0	140	20 307,00 €
2026/00140	DT Douaisis	Parcours intensif - Remobilisation	La Sauvegarde du Nord - SISAA	SISAA Sud - parcours intensif remobilisation	150	0	150	52 756,87 €
2026/00237	DT Flandres	Parcours intensif - Emploi	AEFVLFI	AI PRO CCFL/CCFI	50	0	50	10 300,07 €
2026/00059	DT Flandres	Parcours intensif - Emploi	MAISON DE L'INITIATIVE	PARCOURS INTENSIF EMPLOI	50	0	50	13 761,65 €

2026/00230	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Emploi	AEFVLFI	AI PRO ARMENTIERES	50	0	50	10 300,07 €
2026/00267	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Socio-professionnel	CENTRE D'INSERTION DES BOIS BLANCS - CENTRE DE FORMATION	CIBB - Tremplin Pro	70	0	70	14 076,00 €
2026/00157	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Remobilisation	Association PAGE	Parcours Intensif - Remobilisation	50	0	50	7 590,00 €
2026/00054	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Remobilisation	IMPULSIONS METROPOLE SUD	Parcours Intensif Remobilisation - Sud Est Métropole	50	0	50	9 430,00 €
2026/00105	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Remobilisation	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Remobilisation LILLE	50	0	50	16 844,80 €
2026/00080	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Remobilisation	Association MAGDALA	Rallumer les possibles	100	0	100	23 811,68 €
2026/00191	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Remobilisation	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	PARCOURS INTENSIF DE REMOBILISATION SUR VILLENEUVE D'ASCQ ET PETITES COMMUNES ENVIRONNANTES	75	0	75	12 534,89 €
2026/00146	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Socio-professionnel	Association Programmes Vitamine T	Dest1 LILLE accompagner des allocataires du RSA en parcours intensif - Dominante Socio-pro	140	0	140	24 481,20 €
2026/00147	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Remobilisation	Association Programmes Vitamine T	Dest1 LILLE Accompagnement des allocataires du RSA en parcours intensif- dominante - Remobilisation	50	0	50	14 269,20 €
2026/00227	DT Métropole Lille	Parcours intensif - Socio-professionnel	AFPA Hauts de France	Cap Avenir Parcours Socioprofessionnels Intensifs	70	0	70	28 356,05 €
2026/00084	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Remobilisation	CENTRE SOCIAL ALMA	Accompagnement intensif - REMOB EPEULE	50	0	50	13 289,40 €
2026/00058	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Remobilisation	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DE FEMMES ALLOCATAIRES DANS LE CADRE DU RSA RENOVE	50	50	50	21 186,68 €
2026/00220	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Remobilisation	OSE Roubaix	Accompagnement intensif Remobilisation	50	0	50	22 087,26 €

2026/00006	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Socio- professionnel	ANGLE INTERM'AIDE	intensif equilibre	70	70	70	14 950,00 €
2026/00007	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Remobilisation	ANGLE INTERM'AIDE	intensif remobilisation	50	50	50	14 950,00 €
2026/00003	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Remobilisation	Centre Social Marlière - Croix Rouge	Parcours intensif de remobilisation à Tourcoing	50	50	50	17 756,25 €
2026/00093	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Socio- professionnel	Fédération des Centres d'Insertion	R21 : Réseau Insertion Intensive	420	0	420	68 789,21 €
2026/00265	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Socio- professionnel	STOP AU CHÔMAGE	Accompagnement Intensif Equilibre	140	0	140	15 399,42 €
2026/00148	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Emploi	Association Programmes Vitamine T	Dest1 Roubaix/Tourcoing Accompagner des allocataires du RSA en parcours intensif - dominante : Emploi	100	0	100	25 309,20 €
2026/00149	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Socio- professionnel	Association Programmes Vitamine T	Dest1 Roubaix/Tourcoing Accompagner des allocataires du RSA en parcours intensif - dominante : socio-pro	140	0	140	24 481,20 €
2026/00068	DT Valenciennes	Parcours intensif - Remobilisation	ACSRV	2026-REMOBILISATION	50	0	50	8 557,31 €
2026/00087	DT Valenciennes	Parcours intensif - Socio- professionnel	GERMINAL	Parcours socio-professionnel	70	0	70	9 674,49 €

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme : **Nom de la structure**

dans le cadre de l'Appel à projets **Nom de l'appel à projets**

concernant l'action n° **Numéro de l'action ESABORA** intitulée :

« **Nom de l'action** »

menée au titre **Nom du Parcours**

sur le territoire de la **Direction territoriale**

Vu la délibération n° **numéro de délibération** de la Commission permanente du Conseil départemental du **date**,

Entre,

Le Département du Nord
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021,

ci-après désigné « Le Département »

et,

l'organisme **Nom de la structure, adresse du siège social de la structure, CP du siège social de la structure Ville du siège social de la structure**

Représenté par **Civilité du représentant légal prénom du représentant légal Nom du représentant légal, Qualité du représentant légal**

[Si consortium] En tant que chef de file du consortium **NOM DU CONSORTIUM** comprenant les partenaires suivants :

- **(Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)**
- **(Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)**

ci-après désigné « l'organisme »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

L'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000. Ces résultats, obtenus malgré un public confronté à davantage de freins sociaux et professionnels que la moyenne nationale, confirment la solidité du modèle nordiste et sa capacité à concilier exigence, proximité et individualisation des parcours.

La politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA (délibération cadre n° DIPLE/2015/994 du Conseil départemental « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » du 17 décembre 2015) repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Au niveau national, la loi pour le Plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023 a engagé une refonte profonde du service public de l'emploi, en instaurant le réseau pour l'emploi et en généralisant l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle confie aux Départements un rôle renforcé dans l'orientation et la coordination des accompagnements.

Ce cadre rénové de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA complète l'offre d'insertion déployée par le Département depuis 2022 à travers son appel à projets « Insertion et Emploi » ainsi que des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA menées sur les cinq territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, entre 2023 et 2025.

En prorogeant par délibération du 8 décembre 2025 l'appel à projets « Insertion et Emploi » et en lançant un appel à projets « Accompagnements intensifs », le Département du Nord entend poursuivre le soutien et le développement d'une offre d'insertion diversifiée et adaptée, dans tous les territoires.

[Si consortium] L'opération objet de la présente convention est mise en œuvre par un consortium. L'organisme en est le chef de file, mandaté à cet effet par les autres membres du consortium.

L'organisme s'engage, via sa réponse à l'appel à projets **Nom de l'appel à projets** lancé par le Département, à mettre en place une action d'accompagnement de type **Nom du Parcours**. L'action d'accompagnement mise en œuvre dans le cadre de la présente convention a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Elle vise à proposer un suivi structuré et individualisé, permettant l'accès à l'emploi, au besoin par la levée progressive des freins à l'emploi, le développement des compétences et la sécurisation du parcours vers l'emploi.

[Si fonds européens] Comme l'oblige l'appel à projets, l'action prévue dans le cadre de la présente convention est soutenue financièrement par les fonds européens, notamment le (Enveloppe EU). Ce soutien vise à renforcer les initiatives favorisant l'inclusion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, ainsi que le développement de compétences adaptées aux besoins des publics accompagnés.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de l'action « Nom de l'action », relevant Nom du Parcours.

Le descriptif de l'action est le suivant :

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le guide du porteur annexé à la présente convention précise les modalités de mise en œuvre et les résultats attendus pour ce type de parcours.

Pour l'année 2026, l'opération prévoit un accompagnement de Nb places places en file active.

Pour 2027, le nombre de places en file active sera déterminé en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en 2026 et des besoins sur les territoires.

Pour l'année 2026, la période de réalisation de l'opération est comprise entre le date de démarrage et le date de fin, soit pour une durée de Nb de mois mois.

[Si fonds européens] La présente convention s'articule avec celle relative à l'octroi d'une subvention au titre du enveloppe EU

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

L'organisme s'engage à :

- accompagner les allocataires du RSA orientés vers lui par le Département du Nord conformément à l'opération décrite en article 1 ;
- contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence ;
- participer à la promotion, à la mise en œuvre et au positionnement des allocataires du RSA accompagnés sur le dispositif « Réussir sans attendre » et sur les événements emploi organisés sur le territoire par le Département ;
- garantir un dialogue de gestion et de performance par an a minima avec les services départementaux de référence ;
- utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département ;
- informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

2.2 Dispositions relatives à la contractualisation avec les allocataires du RSA

- L'organisme, en tant que délégataire du Département, au sens de la loi pour le plein emploi, s'engage à désigner un référent RSA, en charge de faire signer à chaque allocataire du RSA accompagné le Contrat d'Engagement (CE). A l'entrée de l'allocataire du RSA dans l'action, le référent établit le CE via l'outil Parcours Solidarités RSA et veille à la qualité des informations renseignées. A l'issue du CE, un bilan devra être réalisé et formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion vers l'emploi. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera validée par le Département en fonction des éléments transmis par l'organisme.
- L'organisme s'engage à veiller au respect des obligations de l'allocataire et, en cas de manquement, à soumettre la situation aux services du Département afin d'en évaluer les suites à donner. Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris dans le cadre du CE, le Président du Conseil départemental peut décider d'appliquer une sanction, conformément au décret n°2025-478 du 30 mai 2025.
- L'organisme s'engage, dans ce cadre, à utiliser les outils proposés par le Département :
 - **Parcours Solidarités RSA** (Dossier unique d'insertion) : l'organisme s'engage à alimenter en continu les éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires. En particulier, il s'engage à établir le plan d'actions dans les délais impartis et les objectifs de l'accompagnement, à déterminer la fréquence des rencontres en lien avec le type de parcours

financé, à spécifier la présence/absence aux différents événements et rencontres et à détailler le contenu des rendez-vous. L'organisme et le référent s'assurent de la fiabilité des informations de la file active ;

- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation ;
 - **MEE** : l'organisme oriente les allocataires sur les événements emploi organisé par le Département sur le territoire ;
 - et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition.
- L'organisme s'engage, en lien avec les services départementaux, à tenir à jour les habilitations de ses professionnels et à veiller à la maîtrise de ces outils.

Le traitement des données personnelles dans ces outils fait l'objet d'une annexe n° 2 à la présente convention.

2.3 Dispositions relatives au consortium

[Si pas de consortium, indiquer "Non concerné"]

Les membres du consortium sont tenus d'exécuter l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Une convention de consortium sera conclue entre les membres, précisant notamment :

- la répartition des rôles et responsabilités,
- les modalités d'organisation du partenariat,
- la répartition financière.

Cette convention est annexée à la présente convention.

Toute modification dans la composition du consortium (retrait, remplacement ou ajout d'un membre) doit être préalablement notifiée et validée par écrit par le Département.

En cas de défaillance ou de retrait d'un membre du consortium, les autres membres s'engagent à assurer la continuité du projet ou à proposer une solution équivalente, sous réserve de l'accord du Département.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de **Montant de la subvention** € pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'organisme l'ensemble des outils et informations nécessaires à l'accompagnement des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement pour l'année **Année de délibération** de la subvention accordée par le Département se fera en **Nombre de versements fois** :

- une avance de **Montant de l'avance** € représentant **% de l'avance** % sera mise en paiement dans un délai maximal de 2 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme ;
- le solde sera versé en prenant en compte la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 5 de la présente convention dans un délai maximal de 2 mois après validation du bilan par le Département.

L'intégralité du financement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la présente convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Pour l'année 2027, le montant et les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un avenant au regard du bilan de l'année précédente et du budget du Département. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale. Il modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

[Si fonds européens] A titre informatif, la participation prévisionnelle au titre du **enveloppe EU** s'élève à **Montant** de la subvention EU €.

[Si consortium] Pour les actions réalisées en consortium, le versement des financements est effectué **exclusivement au chef de file**, à charge pour celui-ci d'en assurer la redistribution entre les membres du consortium, conformément à la convention de consortium annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation et calcul du solde effectués par le Département

L'organisme fera parvenir au Département, pour le mois de décembre de l'année N, le bilan annuel qualitatif de l'action, via la plateforme ESABORA. Un bilan quantitatif sera réalisé par le Département en début d'année N+1 à partir de la plateforme Parcours Solidarités RSA.

Le solde de la subvention sera modulé au regard du bilan global support à l'évaluation de l'activité, conformément aux attendus précisés dans la présente convention et dans le guide du porteur, concernant :

- la qualité de l'accompagnement : participation et orientation aux différents événements emploi dont la semaine RSA ; complétude rigoureuse de Parcours Solidarités RSA, mobilisation des actions de levée des freins, respect des droits et devoirs des allocataires RSA accompagnés ;
- l'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque parcours.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à date de signature des deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 7 : Communication

Le co-contractant s'engage à mentionner explicitement le soutien et la participation du Département du Nord dans l'ensemble des actions de communication, d'information, de promotion ou de relations publiques liées à l'objet de la présente convention. À ce titre, le co-contractant veille à faire apparaître de manière lisible et proportionnée la contribution du Département du Nord sur tous les supports concernés, notamment les supports imprimés et numériques (affiches, flyers, programmes, publications, dossiers et communiqués de presse, sites internet, réseaux sociaux, newsletters, inserts presse, vidéos, supports audiovisuels ou multimédias).

Cette information prend notamment la forme de l'apposition du logo du Département du Nord, conformément aux règles définies par la charte graphique départementale en vigueur. Le logo du Département figure, le cas échéant, à un emplacement de visibilité équivalente à celle des autres partenaires institutionnels ou financiers.

Le co-contractant s'engage également à faire expressément référence à l'implication du Département du Nord lors de toute action de relations publiques ou de médiatisation en lien avec l'exécution de la présente convention (conférences de presse, événements, inaugurations, expositions, opérations de communication ou de valorisation, prises de parole publique). Le Département du Nord se réserve la possibilité de vérifier la conformité des supports de communication aux obligations prévues au présent article et, le cas échéant, de demander toute correction nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre strict de l'objet de la présente convention, le co-contractant peut être amené à transmettre au Département du Nord des données de contact nécessaires à la diffusion d'informations relatives aux actions conduites.

Ces données ne peuvent être utilisées par le Département qu'aux seules fins d'information ou de communication en lien direct avec l'objet conventionnel, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour toute question relative au présent article, le co-contractant peut contacter la Direction de la Communication du département du Nord à l'adresse dircom@lenord.fr

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Conformément aux articles 1 et 4, la présente convention fera l'objet d'un avenant relatif au montant de la subvention 2027 et à ses modalités de versement.

Toutes autres modifications impactant la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 9 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention et de la convention [Si financements EU] et de la convention portant financement européen :

- le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables ;
- l'organisme s'engage à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (CERFA n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- l'organisme s'engage à faciliter les contrôles par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés (départementaux et européens), en facilitant l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration ou résiliation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si l'organisme est défaillant à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, ce dernier mettra en demeure l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai qu'il fixera.

En cas de persistance des manquements, le Département informera la structure de la sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et, le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

ARTICLE 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception motivant la demande de résiliation, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

Tout différend en relation avec la présente convention devra, préalablement à toute saisine du juge compétent, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie qui s'estime lésée notifie à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'objet du différend ainsi que sa demande de mise en œuvre du présent article.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de cette notification, les parties conviennent d'une date de rencontre.

À l'issue de la rencontre, un compte rendu écrit est établi par la partie à l'initiative de la mise en œuvre du présent article, relatant soit l'accord intervenu, soit l'absence d'accord. Ce document est notifié à l'autre partie.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé, le cas échéant, selon les procédures propres à chacune des parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 90 jours à compter de la notification initiale du différend, ou en cas de constat d'échec de la tentative de règlement amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : Annexes

Les annexes suivantes ont valeur contractuelle. Elles devront être mises en œuvre et respectées à l'instar des articles de la présente convention :

- Annexe 1 : Contrat d'engagement républicain
- Annexe 2 : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants
- Annexe 3 : Guide du porteur
- [Si consortium] Annexe 4 : Accord consortium

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Annexe 1**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :
.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement. Le responsable de traitement est **le Département**.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement. Le sous-traitant est **l'organisme**.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- À la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
- À la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression.

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations régies par la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » prorogé, l'appel à projet « Accompagnement intensif » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Les finalités du traitement sont :

- l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr ;
- la prescription de formation auprès des allocataires ;
- la conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - o d'une orientation et d'un plan d'action ;

- d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné ;
- d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement (CE) ;
- de propositions d'offre de service ;
- des actions d'insertion ;
- d'une recherche d'emploi ;
- de la relation usager.
- la réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager ;
- la réalisation de statistiques ;
- l'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et France Travail (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- données usagers :
 - données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
 - coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
 - données relatives à la situation personnelle :
 - situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
 - habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
 - données relatives à la vie professionnelle :
 - précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
 - scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
 - expériences : postes occupés/date du ou des postes occupés/nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
 - disponibilités : disponible immédiatement, disponible à partir du.
 - qualités personnelles, savoir-faire métier : emploi recherché/savoir-faire.
 - langue : langue/niveau.
 - informatique et bureautique : logiciel/niveau, permis, centre d'intérêt, informations complémentaires.
 - certificat de qualification, niveau de formation.
 - projets de formation.
 - préférences : mobilité géographique/travail à proximité/travail de jour/travail de nuit/travail en semaine/travail du weekend/avoir des horaires fixes/avoir des horaires variables/ne pas avoir à utiliser de transport.
 - individu bénéficie ou non du PIC.
 - droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
 - situation économique et financière : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire

d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- données relatives au RSA et aux autres prestations :
 - info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
 - prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
 - dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
 - prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
 - détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel.
- identifiants : identifiant France Travail, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- suivi de l'individu :
 - données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à France Travail, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
 - informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
 - historique des contacts pris avec l'individu
 - structure de rattachement si l'individu est suivi à France Travail, nom du référent au sein de France Travail.
 - documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.

Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches) ;
- les agents du Département ;
- les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA ;
- les partenaires du Département ;
- les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- l'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe. ;
- l'accès à « Parcours solidarité » ;
- l'accès à Ouiform ;
- l'accès à « Mes événements Emploi ».

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification du marché. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable. Les données non présentes sur les logiciels mis à disposition par le Département doivent être détruites suite à l'issue de la durée de la convention et après récupération de l'ensemble des livrables demandées par le Département du Nord.

Le cas échéant, le sous-traitant deviendra responsable de traitement des données à caractère personnel qu'il conserve après la fin de l'exécution comptable de la convention. Les finalités ultérieures de traitement doivent être compatibles avec les finalités définies à l'article B de la présente annexe.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé,

l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- Dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre ;
- Dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance ;
- Dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité ;
 - o Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne ;
 - o Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées ;
 - o Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement.

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...) ;
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables ;
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC) ;
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage) ;
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés) ;
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires ;
- Tracer les traitements dans le journal des événements ;
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC) ;
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**

5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

6. Veiller au respect du RGPD dans la gestion des données fournies par le sous-traitant.

E. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et France Travail ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre France Travail, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par France Travail

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par France Travail se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

2. Echange de données entre le sous-traitant et France Travail

L'échange de données entre France Travail et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents France Travail ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
 - o Agent France Travail : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne France Travail, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - o Agent France Travail : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Sous-traitant : structure, fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non) .
 - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple).
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant.
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher) :
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement ;
 - o Prendre en compte son état de santé ;
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques ;
 - o Surmonter des contraintes familiales ;
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication ;
 - o Accéder à un moyen de transport.

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre France Travail et le sous-traitant.

- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à France Travail ou au sous-traitant par un autre canal.

France Travail peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé France Travail.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.

F. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- Le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- Le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- Le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation du de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément au point 2 de la clause C, le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.



GUIDE DU PORTEUR

APPEL A PROJETS

« ACCOMPAGNEMENT INTENSIF »

Table des matières

Préambule.....	3
1. Durée.....	4
2. Territoire d'éligibilité des projets	4
3. Public éligible.....	4
4. Éligibilité des projets	4
5. Actions financées.....	5
6. Cadre réglementaire.....	5
7. Outils numériques.....	5
8. Évaluation des actions financées	5
9. Financement.....	6
10. Dépôt de la demande de subvention et modalités de conventionnement	6
11. Contact.....	7
12. Annexes	7
Annexe A : Parcours intensif à dominante professionnelle	8
Annexe B : Parcours intensif à dominante socio-professionnelle	10
Annexe C : Parcours intensif de remobilisation	12

Préambule

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 marque une étape décisive dans la transformation du service public de l'emploi et de l'insertion. Elle fixe une ambition forte : garantir à chaque personne un accompagnement vers l'emploi adapté à sa situation, afin d'atteindre un taux de chômage inférieur à 5 % à l'horizon 2027.

Cette réforme repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles. L'article L. 5411-6 du Code du travail prévoit ainsi qu'un plan d'action individualisé soit proposé à chaque demandeur d'emploi, comprenant des actions d'insertion, de formation et d'appui, établi sur la base d'une durée hebdomadaire d'activité d'au moins quinze heures, ajustée selon la situation de la personne.

Le Département du Nord, engagé dès 2023 comme territoire pilote de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA, a démontré la pertinence de cette approche. Les résultats observés confirment l'impact du travail partenarial mené avec France Travail et les opérateurs locaux : un taux de retour à l'emploi de 38 %, supérieur à la moyenne nationale malgré un public cumulant des freins périphériques plus importants que dans les autres départements. Ces résultats traduisent la capacité du modèle nordiste à conjuguer exigence et bienveillance, intensité et adaptation.

Fort de cette expérience, le Département du Nord s'inscrit dans la dynamique nationale de généralisation de l'accompagnement intensif, telle que définie par le référentiel adopté par le Comité national pour l'emploi le 16 juillet 2025. Celui-ci précise les attendus qualitatifs, les conditions d'organisation et les indicateurs de suivi de cette nouvelle modalité d'accompagnement, au service d'un accès effectif au plein emploi.

Le présent appel à projets a pour objet de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi autour d'une offre territorialisée d'accompagnement intensif, structurée selon trois modalités complémentaires :

- Le parcours intensif à dominante professionnelle, visant le retour direct à l'emploi ou à la formation qualifiante ;
- Le parcours intensif à dominante socio-professionnelle axé sur la consolidation du projet professionnel et la levée progressive des freins à l'emploi ;
- Le parcours intensif de remobilisation destiné à la reconstruction des bases d'un projet d'insertion vers l'emploi.

Ces parcours s'appuient sur un diagnostic partagé, une programmation hebdomadaire d'activités et une relation d'accompagnement resserrée entre la personne et son référent. Ils sont portés par des

professionnels disposant de portefeuilles limités, garantissant la qualité du suivi et la continuité du lien d'accompagnement.

Le dispositif bénéficie d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS) et s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les financements européens (FSE+, FTJ).

À travers cet appel à projets, le Département du Nord réaffirme son engagement à garantir à chaque allocataire l'accès au juste droit et au juste accompagnement, dans une logique de parcours pluridisciplinaire et partenarial associant l'État, la Région, France Travail, les opérateurs locaux et les acteurs du monde économique.

L'ambition est claire : ne laisser personne sans solution d'accompagnement, renforcer l'efficacité collective du réseau pour l'emploi et faire du Nord un territoire moteur de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

1. Durée

Le présent appel à projets est ouvert (en continu) sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

2. Territoire d'éligibilité des projets

Le département du Nord

3. Public éligible

Allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs

4. Éligibilité des projets

Le projet devra nécessairement être porté par une personne morale :

- de droit privé : associations, structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), entreprises
- de droit public : acteurs publics et parapublics

Les groupements sous forme de consortium ou de co-traitance sont autorisés. Dans ce cas, l'une des structures est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement.

A contrario, ne sont pas éligibles :

- les projets se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure

- les projets ou la partie des projets relevant de dépenses d'investissement

5. Actions financées

Les actions financées se déclinent en trois parcours :

- Parcours intensif à dominante professionnelle décrit en annexe A
- Parcours intensif à dominante socio-professionnelle décrit en annexe B
- Parcours intensif de remobilisation décrit en annexe C

6. Cadre réglementaire

Conformément à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les allocataires du RSA sont tenus de signer un contrat d'engagement incluant un plan d'action personnalisé et une activité hebdomadaire minimale.

Le référentiel national relatif à l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, validé par le Conseil National pour l'Emploi du 16 juillet 2025 et publié par arrêté le 6 août 2025 précise par ailleurs les modalités de l'accompagnement intensif.

Ces deux documents encadrent l'intervention des professionnels auprès des allocataires. Le référent s'engage à inscrire son accompagnement dans les termes de ces deux documents-cadres.

7. Outils numériques

Le référent doit mobiliser l'ensemble de l'offre digitale mise à disposition par le Département du Nord. Tout particulièrement, l'utilisation de Parcours Solidarités RSA est obligatoire pour le suivi des parcours et la traçabilité des actions.

8. Évaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées vise à mesurer la qualité de l'accompagnement, l'atteinte des objectifs et l'impact sur les parcours des allocataires. Elle sera réalisée sur la base de :

- Une évaluation qualitative,
- Une évaluation quantitative notamment des objectifs de résultats tels que définis dans les annexes A, B et C,
- Un dialogue de gestion et de performance régulier avec les référents « offre d'insertion » du service départemental « Offre d'insertion ».

Le référent sera amené à contribuer à la production des indicateurs nationaux de suivi et de pilotage de l'accompagnement intensif tels que définis par le Conseil National pour l'Emploi (CNE) et détaillés dans le référentiel relatif à l'intensification de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

9. Financement

Les trois parcours seront co-financés par le Département du Nord et les Fonds européens à travers le FSE+ au moyen de deux appels à projets distincts :

- Le présent appel à projet
- Un appel à projets FSE+

Le porteur de projet s'engage à répondre à ces deux appels à projets. À ce titre, le financement des actions proposées dans le présent appel à projets est indissociablement lié à la participation au dispositif de cofinancement européen.

La validation du financement est subordonnée à l'instruction et à la sélection conjointe des deux candidatures. En conséquence, aucune subvention ne pourra être attribuée dans le cadre du présent appel à projets sans dépôt et instruction d'un dossier FSE+ associé.

10. Dépôt de la demande de subvention et modalités de conventionnement

Le dossier de demande de subvention sera transmis au Département via une plateforme dédiée : <https://aapinsertion.lenord.fr/>

Les dossiers sont à déposer par les porteurs de projet au plus tard le 31/01/2026.

Il est attiré l'attention des porteurs de projet sur la nécessité de déposer un dossier par parcours et par territoire : Avesnois, Cambrésis, Douaisis, Flandres, Métropole lilloise, Métropole Roubaix-Tourcoing, Valenciennois.

Après instruction par les services départementaux, les actions répondant aux critères de recevabilité, d'éligibilité et de sélection seront soumises à l'avis d'un jury. Les dossiers sélectionnés seront proposés à l'approbation de l'organe délibérant.

Les subventions seront accordées dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget départemental. Elles feront l'objet pour l'année 2026 d'un conventionnement permettant en particulier d'arrêter entre le Département et le porteur de projet le nombre de places proposé au titre du projet et le financement associé. Pour 2027, un avenant permettra, en fonction de l'évaluation du projet au terme de sa première année de réalisation, de préciser le nombre de places et le financement associé.

- Critères de recevabilité de la demande :
 - Complétude du dossier comprenant des pièces administratives et comptables demandées permettant en particulier d'apprécier la capacité financière du porteur de projet
 - Dossier déposé dans les délais prévus
 - Preuve de dépôt de la demande de financement européen

- Critères d'éligibilité :
 - Conformité du statut juridique de la structure et pour les groupements tout document donnant à voir l'accord entre les parties et précisant notamment les rôles de chacun dans le projet, les engagements et contreparties, les modalités de suivi de l'action, la répartition du financement et les conditions de reversement de la subvention. Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet. Un pré-projet d'accord peut être déposé dans le cadre de la réponse au présent appel à projet. Dès lors que le projet sera sélectionné et en tout état de cause avant l'établissement de la convention entre le Département et le porteur de projet, cet accord devra être signé par les membres du consortium et transmis au Département
 - Conformité du territoire et du public visé
 - Conformité aux attendus du présent appel à projet

- Critères de sélection :
 - La cohérence du projet principalement l'adéquation entre la proposition et les moyens engagés ;
 - La méthodologie d'accompagnement notamment les modalités de mise en œuvre de l'intensivité de l'accompagnement
 - L'ancrage territorial du projet et notamment l'adaptation du projet aux réalités locales et du public visé
 - La qualification et l'expérience des professionnels engagés dans l'action
 - La viabilité économique du projet : cofinancement et ressources mobilisés, qualité du budget prévisionnel
 - L'inscription éventuelle dans l'engagement Nord Durable

11. Contact

Département du Nord – Direction du Retour à l'Emploi – Service Offre d'Insertion

service-offre-insertion@lenord.fr

12. Annexes

Les annexes détaillent les modalités attendues pour chaque parcours. Elles précisent les objectifs, les actions proposées, les publics ciblés, la durée de l'accompagnement et les résultats attendus. Ces annexes constituent un appui opérationnel pour les porteurs de projet et garantissent l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Annexe A : Parcours intensif à dominante professionnelle

Objectif

Le parcours intensif à dominante professionnelle a pour vocation l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA au travers d'une dimension emploi forte.

L'accompagnement consiste en la mobilisation et le développement des compétences professionnelles de l'allocataire au travers de candidatures à des offres d'emploi, d'actes de formation et d'immersions.

Public cible

Tout public, en particulier :

- Personne qui a exercé récemment ou exerce une activité ou se projette immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle ou la réalisation d'un projet professionnel
- Personne qui a une formation supérieure ou qualifiante et ne présente pas de difficultés ayant des conséquences sur la recherche ou l'exercice d'un emploi

Durée de l'accompagnement

3 mois renouvelable 3 mois

Portefeuille

50 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif et jusqu'à 10 allocataires supplémentaires en suivi dans l'emploi

Modalités de suivi pour chaque allocataire

- 4 contacts mensuels minimum
- Saisie du plan d'action, services proposés, activités menées, compte rendu de suivi, justificatifs dans Parcours Solidarités RSA
- Mise à jour du diagnostic à 3 mois puis à la fin du parcours
- Suivi dans l'emploi selon les situations et pour une durée maximale de 3 mois
- Bilan de l'accompagnement en fin de parcours et préconisations de suite de parcours

Modalités d'activités collectives

- Simulation d'entretien / Méthode de recrutement par simulation (MRS)
- Job dating / Evénements emploi
- Découverte entreprise / immersion
- Atelier technique métiers
- Développement de réseau

Rôle du référent

- Elaborer et actualiser le contrat d'engagement et le plan d'action
- Repérer les offres d'emploi et accompagner le positionnement de l'allocataire
- Faciliter les immersions professionnelles (PMSMP)
- Mobiliser l'offre d'insertion départementale et de France Travail
- Mettre à jour le diagnostic socio-professionnel
- Suivre régulièrement la situation de son portefeuille y compris dans l'emploi
- Alimenter en continu l'outil de suivi Parcours Solidarités RSA
- Etablir le bilan de l'accompagnement et les préconisations de suites de parcours

Résultats attendus

- 50 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif
- 50% de mises à l'emploi ou en formation ou autres sorties du RSA

Annexe B : Parcours intensif à dominante socio-professionnelle

Objectif

Le parcours intensif à dominante socio-professionnelle a pour vocation l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA au travers d'une dimension emploi forte accompagnée d'un accompagnement visant la levée de freins non bloquant à la mise à l'emploi.

L'accompagnement consiste en la mobilisation et le développement des compétences professionnelles de l'allocataire concomitamment à la levée des freins à l'emploi principalement liés à la mobilité, la garde d'enfant, et la santé.

Public cible

Tout public, en particulier :

- Personne qui exerce une activité ou se projette immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle ou la réalisation d'un projet professionnel et rencontre une ou plusieurs difficultés ayant des conséquences plus ou moins fortes sur la recherche ou l'exercice d'un emploi
- Personne qui est sans activité, ne se projette pas immédiatement ou à court terme dans une activité professionnelle et rencontre une ou plusieurs difficultés ayant des conséquences plus ou moins fortes sur la recherche ou l'exercice d'un emploi ou dans la réalisation d'un projet professionnel

Durée de l'accompagnement

6 mois renouvelables 3 mois

Portefeuille

70 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif

Modalités de suivi pour chaque allocataire

- Un accompagnement pluridisciplinaire alliant l'accompagnement professionnel et l'accompagnement social, y compris sur les questions de santé (physique et mentale)
- 4 contacts mensuels minimum
- Saisie du plan d'action, services proposés, activités menées, compte rendu de suivi, justificatifs dans Parcours Solidarités RSA
- Mise à jour du diagnostic à 6 mois puis à la fin du parcours
- Bilan de l'accompagnement en fin de parcours et préconisations de suite de parcours

Modalités d'activités collectives

- Ateliers de levée des freins
- Ateliers de remobilisation

- Ateliers de consolidation du projet professionnel
- Simulation d'entretien / Méthode de recrutement par simulation (MRS)
- Job dating / Événements emploi
- Découverte entreprise / immersion
- Atelier technique métiers
- Développement de réseau

Rôle du référent

- Assurer la coordination pluridisciplinaire, y compris en mobilisant les ressources locales
- Organiser des temps de synthèse pluridisciplinaire, y compris avec l'allocataire
- Elaborer et actualiser le contrat d'engagement et le plan d'action
- Mettre à jour régulièrement le diagnostic socio-professionnel
- Réorienter la personne vers le parcours adapté si nécessaire en fonction de l'évolution de sa situation
- Repérer les offres d'emploi et accompagner le positionnement de l'allocataire
- Faciliter les immersions professionnelles (PMSMP) et la découverte des métiers
- Mobiliser l'offre d'insertion départementale et de France Travail
- Suivre régulièrement la situation de son portefeuille
- Alimenter en continu l'outil de suivi Parcours Solidarités RSA
- Etablir le bilan de l'accompagnement et les préconisations de suites de parcours

Résultats attendus

- 70 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif
- 30% de mises à l'emploi ou en formation ou autres sorties du RSA
- 30% de réorientation vers un parcours à dominante professionnelle

Annexe C : Parcours intensif de remobilisation

Objectif

Le parcours intensif de remobilisation a pour vocation l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA au travers d'un accompagnement visant la levée des freins bloquant l'accès à l'emploi à court et moyen terme.

L'accompagnement consiste à mobiliser les ressources de l'allocataires et le tissu local permettant de lever ses difficultés afin de lui permettre à terme la recherche ou l'exercice d'un emploi.

Public cible

Tout public, en particulier : personne sans activité, qui ne se projette pas immédiatement dans une activité professionnelle ou dans la réalisation d'un projet professionnel et qui rencontre une ou plusieurs difficultés faisant obstacle à court et moyen terme à l'accès, à la recherche ou à l'exercice d'un emploi

Durée de l'accompagnement

12 mois non renouvelables

Portefeuille

50 allocataires par référent en file active pouvant aller jusqu'à 60 selon le profil des personnes composant le portefeuille

Modalités de suivi pour chaque allocataire

- Un accompagnement :
 - Par un travailleur social
 - ou
 - Pluridisciplinaire alliant l'accompagnement social et l'accompagnement sur les questions de santé (physique et mentale) ou toute autre forme d'accompagnement à la remobilisation
- 4 contacts mensuels minimum
- Saisie du plan d'action, services proposés, activités menées, compte rendu de suivi, justificatifs dans Parcours Solidarités RSA
- Mise à jour du diagnostic tous les 3 mois et à la fin du parcours
- Bilan de l'accompagnement en fin de parcours et préconisations de suite de parcours

Modalités d'activités collectives

- Ateliers de remobilisation
- Ateliers permettant la levée de freins tels que le logement (accès et maintien), la précarité alimentaire et énergétique, les démarches administratives ou juridiques, la santé (accès aux soins, éducation à la

santé), la parentalité, l'inclusion numérique, la mobilité, et plus globalement, toutes les thématiques permettant de lever les freins d'accès à l'emploi

Rôle du référent

- Assurer la coordination pluridisciplinaire, y compris en mobilisant les ressources locales
- Organiser des temps de synthèse pluridisciplinaire, y compris avec l'allocataire
- Elaborer et actualiser le contrat d'engagement et le plan d'action
- Mettre à jour régulièrement le diagnostic socio-professionnel
- Réorienter la personne vers le parcours adapté si nécessaire en fonction de l'évolution de sa situation
- Réaliser un bilan de mi-parcours (6 mois) et en fin de parcours
- Mobiliser l'offre d'insertion départementale et de France Travail
- Suivre régulièrement la situation de son portefeuille
- Alimenter en continu l'outil de suivi Parcours Solidarités RSA
- Etablir le bilan de l'accompagnement et les préconisations de suites de parcours

Résultats attendus

- 50 allocataires par référent en file active en accompagnement intensif
- 75% de réorientations vers des parcours à dominante professionnelle ou socio-professionnelle, vers d'autres droits et autres sorties du RSA



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

**APPEL A PROJETS 2022 – 2025
« DE L'INSERTION A L'EMPLOI »**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	3
Le public visé	4
L'éligibilité des opérateurs	5
Périmètre d'intervention	5
Contractualisation	6
Modalités de financement et de conventionnement	6
Articulation entre les dispositifs	6
Utilisation des outils numériques	7
Nord Durable	7
Pilotage et Méthode d'évaluation	7
Dépôt du dossier	8
Elaboration du projet	8
Instruction du projet	9
Contacts	10
ANNEXES	11
Annexe 01 - Parcours IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) et méthodes alternatives de médiation	12
Annexe 02 - Parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique)	14
Annexe 03 - Parcours Intégré	18
Annexe 04 - Parcours Spécifique ou innovant	23
Annexe 05 - Actions « BOOSTER »	25

Préambule

Le Département du Nord affirme sa volonté d'agir pour l'emploi des allocataires du RSA.

Il priorise les actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi et grâce à l'appui de l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, a engagé depuis 2019 un ensemble d'actions visant à accélérer le retour à l'emploi :

- Une orientation plus rapide et plus pertinente des allocataires du RSA grâce à l'accueil de tous les entrants par un chargé d'orientation ;
- Un coaching renforcé des allocataires nouveaux entrants ou jeunes pour leur proposer rapidement des solutions de retour à l'emploi ;
- Un accompagnement de proximité des allocataires grâce aux partenaires financés par le Département, défini dans le cadre d'un appel à projets ;
- La mobilisation d'offres d'emploi par les plateformes emploi et insertion professionnelle qui activent les entreprises locales. Ces offres qualifiées de recrutement sont mises à disposition des allocataires et de leurs référents sur le portail Nordemploi.fr ;
- Un meilleur suivi de l'accompagnement réalisé grâce à ParcoursRSA qui constitue le dossier unique d'insertion de chaque allocataire.

L'ensemble de ces dispositifs a contribué à la baisse significative du nombre de foyers allocataires payés qui est passé en dessous des 100 000 foyers depuis juillet 2021 (contre 107 000 foyers en juillet 2020).

Ces éléments font évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement. L'appel à projets 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi » poursuit et amplifie cette évolution.

Le financement des actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi est priorisé. Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du RSA relevant des droits et devoirs dans la perspective de leur sortie du dispositif.

Par ailleurs, afin de **rendre plus lisible l'offre d'insertion** et de permettre aux différents porteurs de projets de soumettre des actions innovantes et au plus proche des besoins des territoires, l'appel à projets fera l'objet d'une communication large.

Les enjeux

L'appel à projets 2022-2025 répond à **une pluralité d'enjeux** :

- Un appel à projets tourné vers les nouveaux entrants, les jeunes et les allocataires de longue durée : 77% des allocataires ont une antériorité dans le RSA de plus de 2 ans. Par ailleurs, 41% des allocataires ont moins de 35 ans. Ces publics constituent donc la cible privilégiée de cet appel à projets.

- Un appel à projets plus lisible et plus simple : il privilégie une approche sans distinction entre insertion sociale et insertion professionnelle, l'allocataire étant considéré dans sa globalité. Par ailleurs, l'appel à projets clarifie le rôle des opérateurs qui portent la contractualisation (via le Contrat d'Engagements Réciproques) avec ceux qui proposent une « offre de services » sans contractualisation.
- Un appel à projets mieux articulé avec son environnement et les interventions des partenaires : les actions de l'appel à projets seront complémentaires avec les interventions de Pôle emploi (accompagnement global et accompagnement renforcé), de la Région (au travers du Programme Régional de Formation notamment), avec les axes de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (Garantie d'activité) et du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et enfin avec les actions des partenaires économiques (MEDEF, chambres consulaires) sans oublier les entreprises elles-mêmes (800 entreprises partenaires des plateformes emploi et insertion professionnelle du Département, clubs des entreprises inclusives).
- Un appel à projets qui s'inscrit dans la stratégie d'insertion portée par l'Europe et qui permettra de bénéficier d'un cofinancement optimisé de ses actions sur les fonds européens mobilisables.
- Un appel à projets qui s'inscrit dans la stratégie digitale du Département et qui permet un suivi en temps réel des actions : grâce à l'engagement des opérateurs à utiliser les outils numériques mis en place par le Département (Nordemploi, ParcoursRSA, Ouiform), le suivi des parcours d'insertion sera optimisé.
- Enfin, de manière transversale, l'appel à projets contribue aux engagements de « Nord durable ».

Le contenu

L'appel à projets adopté lors de la Séance plénière du Conseil Départemental du 22 novembre 2021 est organisé autour de quatre parcours :

- Parcours IOD ;
- Parcours IAE ;
- Parcours intégré ;
- Parcours spécifique ou innovant.

Ces 4 parcours sont complétés par des actions BOOSTER.

Le public visé

Les actions proposées doivent être destinées **principalement aux allocataires du RSA**, soumis aux droits et devoirs. Elles pourront s'ouvrir à la marge aux Nordistes dans une logique de prévention de l'entrée dans le RSA (notamment pour les jeunes non allocataires du RSA).

L'éligibilité des opérateurs

Les projets sont susceptibles d'être portés par des associations Loi 1901, des fondations, des acteurs publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire, dont des entreprises d'insertion.

Périmètre d'intervention

Il est demandé aux opérateurs d'accueillir les allocataires qui leur sont orientés par le Département en vue de leur accompagnement dans le cadre d'un des Parcours suivants : *(cf. les fiches descriptives annexées à ce guide)* :

1. **Le parcours IOD** (Intervention sur l'Offre et la Demande) ou méthode alternative de médiation a pour objet la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable et ainsi une sortie du RSA. Dans le cadre de ce parcours, l'opérateur est chargé de proposer des offres d'emploi aux allocataires, organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite), accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat, contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.
2. **Le parcours IAE** (Insertion par l'Activité Economique) s'appuie sur les Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) et doit permettre une première mise en activité en vue d'une sortie ultérieure vers l'emploi « classique ». L'opérateur est chargé de mettre en place le suivi du projet professionnel, le positionnement sur des actions de montée en compétences ou de formation, la mise en situation de travail et la préparation à la sortie de l'ACI.
Par ailleurs, l'accompagnement des allocataires en Entreprise d'Insertion (EI) peut être proposé, s'il est porteur de plus-value significative en terme de sortie pérenne.
Ce parcours IAE s'appuie sur le process expérimenté dans le cadre du SPIE qui garantira des parcours plus courts et un meilleur accès à l'emploi dans le secteur marchand.
3. **Le parcours INTEGRE** propose un accompagnement renforcé par un plateau technique alliant l'aspect professionnel et social y compris les questions de santé (physique et mentale). La situation de nombreux allocataires du RSA exige une attention particulière à la fois sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective pouvant résoudre une partie des difficultés sociales. La mutualisation des expertises sociales et professionnelles est nécessaire à la mise en place de ce parcours.
Cette modalité d'accompagnement sera privilégiée.
En cas d'impossibilité de constituer un plateau technique, un accompagnement à la résolution des difficultés sociales peut être proposé par l'opérateur. Il doit permettre à la personne d'identifier ses potentialités, de construire son projet d'insertion, d'être accompagnée et d'évoluer pour mieux définir son projet professionnel.
Cet accompagnement pourra évoluer vers le volet social de l'Accompagnement Global (avec Pôle emploi).
4. **Le parcours SPECIFIQUE ou INNOVANT** permet aux opérateurs de proposer :
 - Des actions innovantes à visée professionnelle, de remobilisation ou de retour à l'emploi en fonction de besoins particuliers dans les territoires ;

- Des actions à destination de publics rencontrant des difficultés spécifiques et/ou des territoires ciblés.

5. Les actions BOOSTER proposent un coup de pouce et de renforcer l'accompagnement vers l'emploi (image de soi, confiance, découverte des métiers, mobilité ...) afin de concrétiser des sorties du RSA. Les opérateurs qui portent ces actions proposent une offre de service sans contractualisation et sont mobilisés par les référents en fonction des besoins de chaque allocataire.

Contractualisation

Les allocataires accompagnés dans le cadre de l'appel à projets sont soumis aux droits et devoirs. Ils doivent élaborer ou renouveler leur contrat CER (Contrat d'Engagements Réciproques).

Sauf pour les actions Booster, le partenaire s'engage à contractualiser avec l'allocataire. Le référent accompagnateur réalise le CER via ParcoursRSA et veille à la qualité des informations renseignées.

Une durée maximale de CER est indiquée dans le présent guide. A l'issue du CER, un bilan devra être formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera évaluée par le Département.

Pour les actions Booster qui n'offrent pas la possibilité d'une contractualisation, l'accompagnateur devra s'assurer, en lien avec l'allocataire, de l'existence d'un CER ou d'une inscription à Pôle emploi pour la durée de l'action.

Modalités de financement et de conventionnement

Les **modalités de financement** ainsi que les objectifs attendus sont définis pour chaque axe.

L'avance de la subvention est versée selon des modalités qui seront précisées par le Département.

Sauf exception, les **conventions** sont établies de manière pluriannuelle du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Articulation entre les dispositifs

Les opérateurs financés dans le cadre de l'Appel à projets peuvent mobiliser les actions Booster et l'offre de services de Pôle emploi, pour les demandeurs d'emploi, dans le cadre des Parcours décrits en annexe.

Ils peuvent également activer les dispositifs destinés aux allocataires (Activ emploi, Boost qualification, contrats aidés, cumul RSA) et les ressources des plateformes emploi et insertion (offres d'emploi présentes dans Nordemploi, visites d'entreprises, immersion).

Utilisation des outils numériques

Dans le cadre de leurs missions, les référents accompagnateurs sont tenus d'utiliser les 3 outils complémentaires mis à disposition par le Département. Ces outils numériques sont conformes aux exigences RGPD en vigueur.

- **ParcoursRSA** (Dossier Unique d'Insertion – DUI) pour la contractualisation et le suivi de l'accompagnement de l'allocataire (y compris pour les actions Booster).
- **Nordemploi.fr** pour identifier les capacités et compétences de l'allocataire et réaliser son CV. Ce portail permet un rapprochement avec les offres d'emploi en proximité.
- **Ouiform** pour le positionnement en formation des allocataires.

L'utilisation de ces outils permet de fluidifier le travail d'accompagnement, au bénéfice de la personne accompagnée.

Nord Durable

En cohérence avec la délibération Nord Durable adoptée en Conseil départemental le 28 septembre 2020, visant à mettre en œuvre les engagements du Département du Nord concernant la Transition Ecologique et Solidaire, des actions de l'Appel à projets seront labellisées Nord Durable.

En matière d'insertion, il s'agit notamment de promouvoir les actions qui contribuent à l'économie circulaire comme vecteur d'insertion des allocataires du RSA. Les porteurs de projet devront démontrer que leurs actions contribuent à la promotion des métiers de l'économie circulaire en faveur des allocataires du RSA.

Pilotage et Méthode d'évaluation

Le **pilotage et l'évaluation des actions** sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats ont ainsi été définis pour l'ensemble des actions afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans ParcoursRSA (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la **nature des sorties des actions** (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un **bilan annuel de l'action** est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place) ;
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département ;
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action ;
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la **modulation du solde de la subvention annuelle**, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les **données départementales** permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un **rapport financier** est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'**effectuer les contrôles nécessaires** concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dépôt du dossier

Le **dossier de demande de subvention** afférent à cet appel à projet doit être transmis au Département via une plateforme dédiée :

- située à l'adresse <https://aapinsertion.lenord.fr/> ;
- dont le mode d'emploi (création d'un compte et saisie d'un dossier de demande de subvention) est téléchargeable.

Les **modalités de transmission** du dossier de demande de subvention (création du dossier de demande de subvention, date limite de dépôt) sont précisées par les services du Département en complément des informations contenus dans le présent guide.

Il est important de noter qu'une action susceptible d'être mise en œuvre sur plusieurs territoires du département devra faire l'objet d'une demande de financement pour chacun d'eux, individuellement.

Les dossiers sont à déposer pour le 15 mars 2022 au plus tard.

Elaboration du projet

Chaque projet doit respecter une démarche rigoureuse selon les étapes déclinées comme suit :

- 1) Réaliser un **état des lieux étayé et partagé** : l'action doit répondre à un besoin identifié. Tout projet doit reposer sur un diagnostic préalable recensant les acteurs et les actions existants relatifs au public et à la problématique ciblée. Le projet doit s'appuyer sur les dynamiques déjà en place.
Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.
- 2) Veiller à la **cohérence interne du projet**, ce qui nécessite :
 - Des objectifs en lien avec la problématique repérée, adaptés au public ;
 - Identification du ou des public(s) ciblé(s),
 - Un plan d'actions décrivant les modalités et les ressources ;
 - Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des étapes à mener.

Les objectifs illustrent le sens de l'action et expliquent le résultat attendu auprès du public concerné. La formulation des objectifs permet de structurer le projet, d'apporter une cohérence et de construire l'évaluation.

- 3) Veiller à la **cohérence des objectifs de l'action avec les orientations** du Conseil départemental relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, et à leur inscription dans l'un des parcours définis par la délibération du 22 novembre 2021.
- 4) Choisir un lieu d'action dont le **périmètre soit le plus ajusté à sa réalisation** : au niveau d'un quartier, d'une ou de plusieurs communes, dans la limite du territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale concernée (DTPAS). Le Département sera attentif aux propositions permettant de couvrir plusieurs communes ou l'ensemble de la DTPAS.
- 5) Réaliser un **budget prévisionnel équilibré et réaliste** comprenant un ou plusieurs cofinancements (notamment de fonds européens) ou une participation financière du porteur de projet. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.
- 6) Constituer un **Comité de Pilotage** avec des professionnels de la structure porteuse, des professionnels de proximité, des acteurs institutionnels, des allocataires, du représentant du Département du territoire, des partenaires et du ou des financeurs. Sa mission est l'aide à la décision et à l'évaluation.
- 7) Veiller à la **communication auprès des allocataires du RSA et des partenaires**. Moyen de valoriser le projet, elle constitue un facteur essentiel pour sa réussite et doit être présente tout au long de l'action. A noter que pour chaque projet financé, le porteur a l'obligation de faire connaître le soutien du Département et d'apposer son logo sur tout support (papier et électronique). Le logo du Département du Nord est accessible à l'adresse suivante (<https://communication.lenord.fr>). Son utilisation nécessite une validation des supports le reproduisant à adresser à dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Instruction du projet

Seuls les **dossiers ayant respecté les dates de dépôt** seront étudiés au regard des critères décrits ci-dessous.

Etude de la recevabilité de la demande

- Conformité du statut juridique de la structure ;
- Conformité du public visé ;
- Conformité aux objectifs de l'appel à projets ;
- Conformité aux Parcours et actions Booster de l'appel à projets ;
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées.

Les projets recevables seront étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

Etude de la cohérence du projet

- Objet et fonctionnement de la structure ou des structures ;

- Réponse collective tout particulièrement pour les Parcours intégrés (consortium, groupement, convention de partenariat, association de partenaires...);
- Adéquation entre l'état des lieux effectué par la structure et le diagnostic des services départementaux ;
- Méthodologie et description des étapes de parcours de l'allocataire ;
- Organisation des séances collectives (*le cas échéant*) ;
- Partenariat et articulation avec d'autres dispositifs ;
- Moyens matériels et pédagogiques (outils et supports d'animation, locaux...) ;
- Calendrier opérationnel de l'action ;
- Moyens humains impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Plein Travaillé - ETPT, qualification) ;
- Indicateurs d'évaluation proposés ;
- Modalités de pilotage de l'action ;
- Stratégie de communication auprès des participants et des partenaires ;
- Inscription éventuelle dans l'engagement Nord Durable.

Etude des éléments financiers

- Part du financement départemental et cofinancements mobilisés,
- Coût de la mesure par allocataire.

Contacts

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale de **L'Avesnois**

64 rue Léo Lagrange – CS 50107

59361 AVESNES/HELPE CEDEX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale du **Cambrésis**

42/44 rue des Rôtisseurs – BP 364

59407 CAMBRAI CEDEX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale du **Douaisis**

310 bis rue d'Albergotti

59500 DOUAI

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions par intérim***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale des Flandres**

183 rue de l'Ecole Maternelle

Site Neptune, Zone des 3 Ponts - CS 9707

59385 DUNKERQUE CEDEX 1

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale Métropole Lille**

106 rue Pierre Legrand – CS 70511

59022 LILLE CEDEX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale Métropole Roubaix Tourcoing**

30 Boulevard du Général Leclercq

59100 ROUBAIX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale du Valenciennois**

113 rue Lomprez

59300 VALENCIENNES

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

ANNEXES

Le détail du **contenu de chaque parcours** est précisé dans les annexes 1 à 5 ci-jointes.

Annexe 01 - Parcours IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) et méthodes alternatives de médiation

Objectifs

Mettre en relation directe un employeur avec des allocataires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.

Types d'actions attendues

Accompagner des allocataires du RSA selon :

- la méthode labélisée IOD, portée par l'association TRANSFER,
- une méthode alternative de médiation à l'emploi des allocataires du RSA.

Déployer des actions de médiation vers l'allocataire :

- Proposer des offres d'emploi aux allocataires ;
- Organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite) ;
- Accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat ;
- Contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.

Déployer des actions de médiation vers les entreprises :

- Prospecter les offres d'emplois ;
- Analyser les besoins de recrutement des entreprises ;
- Proposer les profils d'allocataires ;
- Disposer d'un réseau d'entreprises et le faire vivre.

Il doit être prévu spécifiquement pour chaque équipe IOD, d'adosser un poste de référent, lequel accompagne les allocataires du RSA bénéficiant de l'accompagnement IOD et rencontrant des difficultés sociales en parallèle de leur recherche ou de leur maintien dans l'emploi.

Actions attendues du référent :

- Réaliser l'accueil des allocataires orientés vers le dispositif IOD ;
- Lever des freins de nature diverse : mobilité, garde d'enfant, savoir être, difficultés financières, conciliation vie familiale et vie professionnelle ;
- Mobiliser les ressources du territoire pour permettre à l'allocataire de lever les autres freins qui font obstacles à sa recherche ou à son maintien dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 6 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 2 fois par mois.

Les référents assurent la levée de freins en fonction des besoins des allocataires pendant leur recherche ou leur maintien dans l'emploi.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 6 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail.

Public cible

Exclusivement allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle rapidement, ayant ou non un projet professionnel.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 65 sorties en emploi, dont au minimum 50 sorties en emploi durable pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 02 - Parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique)

En Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Objectifs

Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi.

Types d'actions attendues

Accompagner les allocataires avec :

- Un suivi régulier par le professionnel en charge de l'accompagnement au sein de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales ;
- Des moyens mis à disposition de l'allocataire dans la conduite de son projet (formations, actions santé, logement, aide à la mobilité...) ;
- L'inscription sur Nordemploi et l'actualisation du profil en temps réel ;
- Des outils et des supports d'accompagnement (outils d'évaluation des actions d'insertion des allocataires) ;
- Une concertation avec le salarié en insertion afin d'élaborer un plan d'actions et suivre sa mise en œuvre (ciblage de la ou des formation(s)) ;
- Des actions mises en place tout au long du parcours ACI pour faciliter la sortie vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel de l'allocataire et notamment la valorisation des acquis (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches VAE...) ;
- Une actualisation du plan d'actions ou un renvoi si besoin vers un autre dispositif d'insertion ;
- Un bilan intermédiaire et à l'issue du parcours ;
- Accompagnement à 3 mois dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les rendez-vous doivent s'effectuer à raison d'au moins 2 fois par mois

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail « classique ».

Public cible

Exclusivement les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs à l'entrée de l'ACI et qui rencontrent des difficultés relatives à la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou qui ont besoin de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

Allocataires ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Articulation spécifique avec d'autres dispositifs

S'inscrire dans la dynamique collective du SPIE IAE pour mieux répondre aux problématiques des allocataires pendant leur parcours d'insertion et d'améliorer les sorties à l'issue du chantier.

Un réseau de partenaires doit être mobilisé dans le cadre du parcours de l'allocataire :

- Conseil Régional Hauts-de-France : PRF et SIEG ;
- Pôle emploi : dispositifs de formation et actions d'accompagnement vers l'emploi ;
- OPCO de rattachement de l'ACI ;
- Mission locale, Cap Emploi... ;
- Les structures qui accompagnent sur le champ de la santé, la mobilité, l'hébergement... ;
- Autres SIAE, monde économique pour faciliter les sorties d'ACI ;
- Les services sociaux départementaux.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

En Entreprises d'Insertion (EI)

Objectifs

Proposer à des allocataires du RSA, une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, accès à la formation, accompagnement à la VAE, accompagnement social, développement de compétences métiers...) pour construire et finaliser un parcours d'insertion durable.

Types d'actions attendues

Accompagner les allocataires avec :

- Un suivi régulier par le professionnel en charge de l'accompagnement de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales ;
- Des moyens mis à disposition de l'allocataire dans la conduite de son projet (formations, actions santé, logement, aide à la mobilité...) ;
- L'inscription sur NordEmploi et l'actualisation du profil en temps réel ;
- Des outils et des supports d'accompagnement (outils d'évaluation des actions d'insertion des allocataires) ;
- Une concertation avec le salarié en insertion afin d'élaborer un plan d'actions et suivre sa mise en œuvre (ciblage de la ou des formation(s)) ;
- Des actions mises en place tout au long du parcours EI pour faciliter la sortie vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel de l'allocataire et notamment la valorisation des acquis (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches VAE...) ;
- Une actualisation du plan d'actions ou un renvoi si besoin vers un autre dispositif d'insertion ;
- Un bilan intermédiaire et à l'issue du parcours ;
- Accompagnement à 3 mois dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les rendez-vous doivent s'effectuer à raison d'au moins une fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail « classique ».

Public cible

Les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs à l'entrée en EI ou qui poursuivent un parcours suite à un CDDI en ACI (allocataire à l'entrée en ACI), qui rencontrent des difficultés relatives à la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou qui ont besoin de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Articulation spécifique avec d'autres dispositifs

Un réseau de partenaires doit être mobilisé dans le cadre du parcours de l'allocataire :

- Conseil Régional Hauts-de-France : PRF et SIEG ;
- Pôle emploi : dispositifs de formation et actions d'accompagnement vers l'emploi ;
- OPCO de rattachement de l'EI ;
- Mission locale, Cap Emploi... ;
- Autres SIAE, monde économique pour faciliter les sorties d'EI ;
- Les services sociaux départementaux ;
- Les structures qui accompagnent sur le champ de la santé, la mobilité, l'hébergement...

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées.
- 65 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 50 sorties en emploi pour 100 places financées ;
- Nombre d'allocataires sortant d'ACI.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 03 - Parcours Intégré

Parcours intégré avec plateau-pluridisciplinaire

Objectifs

Intervenir auprès des allocataires du RSA via un plateau pluridisciplinaire proposant une offre d'accompagnement intégré alliant la dimension sociale et professionnelle.

Types d'actions attendues

Une pluralité de compétences est attendue pour faciliter la prise en compte de toutes les dimensions de la personne, tout en garantissant une progression de son parcours vers l'emploi.

Pour la dimension sociale :

- Identifier les difficultés rencontrées
- Construire avec la personne un projet d'insertion lui permettant d'acquérir une plus grande autonomie et de bâtir des perspectives ;
- Amener la personne à identifier et développer ses potentialités et à évoluer vers une insertion dans l'emploi ;
- Accompagner la personne éventuellement vers une prise en charge psychologique et en santé.

Pour la dimension professionnelle :

- Permettre à la personne de déterminer son projet professionnel
- Utiliser les outils de définition du projet professionnel et le construire avec la personne ;
- Mettre en œuvre les techniques de recherche d'emploi ;
- Utiliser NordEmploi et actualiser le profil en temps réel ;
- Accompagner la personne vers la mise à l'emploi ou en activité ;
- Suivre l'allocataire dans l'emploi.

Caractérisation des plateaux pluridisciplinaires

Afin d'être plus lisible, le plateau pluridisciplinaire se concrétise par un lieu unique d'accueil et de prise en charge des personnes. Toutefois, cette modalité peut se réaliser progressivement. L'organisation territoriale du plateau et son plan de déploiement devront être précisés.

Concernant la pluralité des compétences, le plateau peut être porté :

- soit par une seule structure,
- soit par plusieurs structures qui répondront de manière groupée.

A minima sont attendues des compétences en matière d'accompagnement social (travailleur social) et professionnel (CIP). La présence de compétences dans le domaine de la santé (médecin, psychologue) est souhaitée.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action. Elle est réalisée par un seul référent par allocataire, même si les actions du plateau pluridisciplinaire sont réalisées par plusieurs porteurs de projets.

Modalités d'accompagnement :

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 9 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 4 fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés avec des compétences reconnues en matière sociale (travailleur social), professionnelle (CIP) et de santé (médecin, psychologue) ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire

Objectifs

Permettre aux allocataires du RSA d'acquérir une plus grande autonomie et de résoudre leurs difficultés sociales.

Selon les territoires, cet accompagnement pourra constituer le volet social de l'Accompagnement global avec Pôle emploi*.

Types d'actions attendues :

- Recevoir et réaliser le diagnostic de la situation de l'allocataire et de ses potentiels ;
- Informer l'allocataire sur ses droits et devoirs ;
- Permettre et faciliter l'accès aux droits de l'allocataire ;
- Proposer des actions pour résoudre les difficultés sociales identifiées ;
- Favoriser l'autonomie de l'allocataire et le rendre acteur de son projet ;
- Durant l'accompagnement, évoquer le sujet de l'emploi et des perspectives de l'allocataire ;
- Positionner l'allocataire sur des actions qui se mettent en place sur le territoire et qui peuvent contribuer au projet d'insertion ;
- Créer et faciliter les passerelles vers des actions d'insertion professionnelle ;
- Organiser des modalités d'échanges avec les partenaires vers lesquels l'allocataire est positionné ;
- Maintenir le suivi de l'allocataire lorsqu'il suit une action Booster ;
- Activer des partenaires notamment institutionnels pour faciliter l'accès aux droits (CARSAT, CPAM, MDPH...).

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action, y compris pour l'accompagnement global.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 2 fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

S'assurer de la continuité du parcours.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.

Allocataires ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- Au minimum 75 sorties dynamiques ;
- Pour l'accompagnement global : 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

*** Accompagnement global avec Pôle emploi**

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec Pôle emploi sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller Pôle emploi et un travailleur social des UTPAS (SSD). Le Département souhaite ouvrir la possibilité pour des opérateurs de l'appel à projets, de participer à ce dispositif sur le volet accompagnement social.

L'accompagnement proposé par l'opérateur devra porter sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial sera mis en œuvre.

Modalités

Dans le cadre de cet appel à projets, l'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de Pôle emploi sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un référent social.

Le conseiller Pôle emploi qui assure l'accompagnement est dédié à 100 % de son activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Annexe 04 - Parcours Spécifique ou innovant

Objectifs

Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion, en proposant :

- Des actions ciblées vers un public spécifique ;
- Des actions particulières adaptées à un territoire ;
- Des modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement.

Types d'actions attendues

Accompagnement permettant de travailler sur des problématiques communes à certains publics et croisant un ou plusieurs champs d'intervention dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les modalités doivent être précisées par l'opérateur.

c) Suivi en sortie d'action

Organiser un bilan avec l'allocataire et s'assurer de la continuité du parcours.

Public cible

Allocataires du RSA relevant des droits et devoirs.

Nouveaux entrants et allocataires et ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- Sorties emploi pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur) ;
- Sorties formation pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur) ;
- Sorties positives de l'action pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur).

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 05 - Actions « BOOSTER »

Objectifs

Donner un coup de pouce permettant de développer les compétences (savoir-être, savoir-faire) et atouts pour accéder à l'emploi, en complément d'un Parcours.

Type d'actions attendues

Tout type d'action permettant :

- De dynamiser l'allocataire dans son parcours d'insertion :
 - o Des actions permettant aux allocataires de reprendre confiance en eux, d'améliorer leur estime personnelle (image de soi) ;
 - o Des actions collectives permettant de remobiliser les allocataires et de favoriser l'inclusion ;
- De découvrir des métiers et des filières en tension ;
- De résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi comme :
 - o La mobilité : préparation au passage du permis de conduire, conseil en mobilité, connaissance et utilisation de l'offre de transport en commun et ou partagée (covoiturage), information sur les dispositifs tarifaires ...
 - o La conciliation vie familiale et professionnelle : information sur les modes de garde, l'organisation de la vie familiale pour se rendre disponible pour un emploi.

Contractualisation

La contractualisation n'est pas prévue pour cette action.

Modalités d'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre de l'action doivent être explicitées et adaptées à l'objectif demandé. L'opérateur devra mettre en place un bilan en fin d'action avec l'allocataire et son référent.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle et ayant un besoin ponctuel.

Modalités de fonctionnement

Places annuelles ou file active.

Articulation avec d'autres dispositifs

Les actions proposées doivent être complémentaires avec :

- Les prestations spécifiques de Pôle emploi (accélération retour à l'emploi, définition du projet professionnel, création d'entreprise, valorisation de l'image) ;
- Le Programme Régional de Formation et notamment le SIEG, les Dynamiques vers l'Emploi DVE et les « parcours intégrés » de la Région.

Résultat attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% de bilans réalisés à l'issue de chacune des actions ;
- Mettre en place une évaluation systématique de l'action par les bénéficiaires.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Tableau des modalités de financement et objectifs de l'Appel à projets 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi »

		Objectifs de l'action	Indicateurs d'évaluation des actions, au minimum ⁽¹⁾	Contractualisation	Mode de fonctionnement ⁽²⁾	Modalités indicatives annuelles de financement (3)
Parcours IOD	Accompagnement IOD et Méthodes alternatives de médiation directe	Mettre en relation directe un employeur avec des allocataires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.	65 sorties en emploi dont 50 au minimum en emploi durable pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 6 mois	Fonctionnement en file active File active de 100 minimum	968 à 1346 € par place de file active
Parcours IAE	En Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi.	35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	2 073 € par place de file active
	En Entreprise d'Insertion (EI)	Proposer à des allocataires du RSA, une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentrainement aux rythmes de travail, accès à la formation, accompagnement à la VAE, accompagnement social, développement de compétences métiers...) pour construire et finaliser un parcours d'insertion durable.	65 sorties en emploi ou formation, dont 50 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	1 040 € par place de file active
Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mobiliser les ressources pluridisciplinaires pour permettre aux allocataires du RSA d'acquérir de l'autonomie dans leur recherche d'emploi et progresser dans leur parcours d'insertion.	35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 9 mois	Fonctionnement en file active	de 650 à 800 € par place de file active en fonction de l'intensité ou du panel de compétences mobilisées
	Sans plateau pluridisciplinaire	Permettre aux allocataires du RSA d'acquérir une plus grande autonomie et de résoudre leurs difficultés sociales. Selon les territoires, cet accompagnement pourra constituer le volet social de l'Accompagnement global avec Pôle emploi.	75 sorties dynamiques pour 100 places financées Pour l'accompagnement global : 35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	de 250 € à 315 € par place de file active
Parcours spécifique ou innovant		Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion en privilégiant des méthodes adaptées	sorties en emploi, en formation et sorties positives à préciser par l'opérateur pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois maximum	Fonctionnement en file active	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés
Actions Booster		Donner un coup de pouce permettant de développer les compétences (savoir-être, savoir-faire) et atouts pour accéder à l'emploi.	100% de bilans réalisés à l'issue de chacune des actions Mettre en place une évaluation systématique de l'action par les bénéficiaires	Pas de contractualisation	Fonctionnement en file active ou annuel	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés

⁽¹⁾ En complément des indicateurs qualitatifs concernant l'accompagnement et le partenariat ainsi que les indicateurs spécifiques proposés par l'organisme :

Sont considérées comme SORTIE DYNAMIQUE les 4 catégories suivantes :

SORTIE EN EMPLOI DURABLE : en CDI, CDD ≥ 6 mois

SORTIE EN EMPLOI DE TRANSITION : en CDD < 6 mois

SORTIE EN FORMATION : qualifiante, certifiante

SORTIE POSITIVE : vers une action d'insertion professionnelle, vers d'autres droits (retraite, AAH...), vers un contrat en ACI.

⁽²⁾ Un fonctionnement « en file active mensuelle » se donne pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Un fonctionnement « annuel » se fixe pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de l'année

⁽³⁾ Les montants sont donnés à titre indicatif. Les coûts sont appréciés au regard de la qualité de la proposition et des moyens mobilisés pour l'action.

Annexe 5 : Nouvelles actions

Référence demande ESABORA	Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Nombre de places 2026	Détail places 2026 (1er semestre)	Détail places 2026 (2nd semestre)	Montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
/	Département	Parcours IOD	Trajectio	IOD	180	/	0	83 226,00 €
2026/00272	DT Cambrésis	Parcours IOD	ACTION	IOD Cambrésis	100	0	100	38 143,61 €
2022/01662	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire	ESSTEAM	P.E.P'Sans plateau	85	85	85	26 775,00 €
2022/01419	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING MELT	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	40	40	40	12 600,00 €
2022/01480	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING MELT	Peps sans plateau	50	50	50	15 750,00 €
2022/01540	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire	ANGLE INTERM'AIDE	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	120	120	0	18 900,00 €
2026/00280	DT Valenciennois	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL LA PORTE DU HAINAUT	100	0	100	44 759,86 €

Annexe 6 : Ajustements d'actions

Référence demande ESABORA	Territoire	Parcours	Structure	Intitulé de l'action	Délibération initiale	Nombre initial de places votées	Montant initial de la subvention départementale voté	Nombre de places supplémentaires par rapport à la délibération initiale	Evolution du montant prévisionnel de la subvention départementale au titre de 2026 (hors crédits européens)
2022/01287	DT Métropole Lille	Accompagnement global	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	PARCOURS INTEGRE SANS PLATEAU - CENTRES SOCIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	DGAREAS/2026/138	140	37 906,51 €	0	56 859,77 €
2022/01901	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Accompagnement global	ICIELA	Parcours intégré accompagnement global	DGAREAS/2026/138	140	36 213,43 €	0	53 576,57 €
2026/00178	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Accompagnement global	CCAS DE TOURCOING	Accompagnement Global	DGAREAS/2026/138	140	36 213,43 €	0	- 6 240,73 €
2022/01607	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE WATTRELOS	A Wattrelos, c'est possible parcours intégré sans plateau	DirRE/2026/31	90	27 902,44 €	0	11 748,41 €
2025/00037	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif	ANGLE INTERM'AIDE	exp territoire pilote remobilisation	DGAREAS/2025/426	60	51 000,00 €	60	51 000,00 €
2026/00181	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Emploi	CCAS DE TOURCOING	Parcours intensif - Emploi	DGAREAS/2026/138	50	19 938,10 €	0	- 9 508,14 €
2026/00179	DT Métropole Roubaix Tourcoing	Parcours intensif - Socio-professionnel	CCAS DE TOURCOING	Parcours intensif - Socio-professionnel	DGAREAS/2026/138	140	36 504,17 €	0	9 508,13 €
2022/01921	DT Valenciennes	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	ACSRV	Accompagnement social	DirRE/2026/31	325	133 695,55 €	0	8 729,65 €
2026/00119	DT Valenciennes	Transition accompagnement renouvelé Remobilisation	ACSRV	Parcours intensif remobilisation FG Duchateau Denain	DGAREAS/2026/138	50	17 940,00 €	0	4 485,00 €
2022/01216	DT Douaisis	Intégré sans plateau pluridisciplinaire	LA SAUVEGARDE DU NORD - SISAA	Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement et l'Autonomie Sud	DirRE/2026/31	200	115 417,89 €	-60	0 €

Avenant

relatif à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme : **Nom de la structure**

dans le cadre de l'Appel à projets **Nom de l'appel à projets**

concernant l'action n° **Numéro de l'action ESABORA** intitulée :
« **Nom de l'action** »

menée au titre **Nom du Parcours**

sur le territoire de la **Direction territoriale**

Vu la délibération n° **numéro de délibération** de la Commission permanente du Conseil départemental du **date**,

Entre,

Le Département du Nord
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021,

ci-après désigné « Le Département »

et,

l'organisme **Nom de la structure, adresse du siège social de la structure, CP du siège social de la structure Ville du siège social de la structure**

Représenté par **Civilité du représentant légal prénom du représentant légal Nom du représentant légal, Qualité du représentant légal**

[Si consortium] En tant que chef de file du consortium **NOM DU CONSORTIUM** comprenant les partenaires suivants :

- **(Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)**
- **(Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)**

ci-après désigné « l'organisme »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

L'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000. Ces résultats, obtenus malgré un public confronté à davantage de freins sociaux et professionnels que la moyenne nationale, confirment la solidité du modèle nordiste et sa capacité à concilier exigence, proximité et individualisation des parcours.

La politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA (délibération cadre n° DIPLE/2015/994 du Conseil départemental « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » du 17 décembre 2015) repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Au niveau national, la loi pour le Plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023 a engagé une refonte profonde du service public de l'emploi, en instaurant le réseau pour l'emploi et en généralisant l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle confie aux Départements un rôle renforcé dans l'orientation et la coordination des accompagnements.

Ce cadre rénové de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA complète l'offre d'insertion déployée par le Département depuis 2022 à travers son appel à projets « Insertion et Emploi » ainsi que des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA menées sur les cinq territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, entre 2023 et 2025.

En prorogeant par délibération du 8 décembre 2025 l'appel à projets « Insertion et Emploi » et en lançant un appel à projets « Accompagnements intensifs », le Département du Nord entend poursuivre le soutien et le développement d'une offre d'insertion diversifiée et adaptée, dans tous les territoires.

[Si consortium] L'opération objet de la présente convention est mise en œuvre par un consortium. L'organisme en est le chef de file, mandaté à cet effet par les autres membres du consortium.

L'organisme s'est engagé, via sa réponse à l'appel à projets **Nom de l'appel à projets** lancé par le Département, et par délibération du **Date de la délibération et n° de la délibération initiale**, à mettre en place une action d'accompagnement de type **Nom du Parcours**. L'action d'accompagnement mise en œuvre dans le cadre de la convention signée en conséquence a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Elle vise à proposer un suivi structuré et individualisé, permettant l'accès à l'emploi, au besoin par la levée progressive des freins à l'emploi, le développement des compétences et la sécurisation du parcours vers l'emploi.

[Si fonds européens] Comme l'oblige l'appel à projets, l'action prévue dans le cadre de la présente convention est soutenue financièrement par les fonds européens, notamment le (Enveloppe EU). Ce soutien vise à renforcer les initiatives favorisant l'inclusion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, ainsi que le développement de compétences adaptées aux besoins des publics accompagnés.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention du (date de la convention initiale) relative au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article 1 de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

Le descriptif de l'action est le suivant :

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le guide du porteur annexé à la présente convention précise les modalités de mise en œuvre et résultats attendus pour ce type de parcours.

Pour l'année 2026, l'opération prévoit un accompagnement de Nb places places en file active.

Pour 2027, le nombre de places en file active sera déterminé en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en 2026 et des besoins sur les territoires.

Pour l'année 2026, la période de réalisation de l'opération est comprise entre le date de démarrage et le date de fin, soit pour une durée de Nb de mois mois.

[Si fonds européens] La présente convention s'articule avec celle relative à l'octroi d'une subvention au titre du enveloppe EU

ARTICLE 3 : Engagements du Département

L'article 3 de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

Le Département accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de Montant de la subvention € pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'organisme l'ensemble des outils et informations nécessaires à l'accompagnement des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

L'article 4 de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

Le versement pour l'année Année de délibération de la subvention accordée par le Département se fera en Nombre de versements fois :

- une avance de Montant de l'avance € représentant % de l'avance % sera mise en paiement dans un délai maximal de 2 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme ;
- le solde sera versé en prenant en compte la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 2 et 5 de la convention dans un délai maximal de 2 mois après validation du bilan par le Département.

L'intégralité du financement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention modifiée par le présent avenant et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Pour l'année 2027, le montant et les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un avenant au regard du bilan de l'année précédente et du budget du Département. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale. Il modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

[Si fonds européens] A titre informatif, la participation prévisionnelle au titre du enveloppe EU s'élève à Montant de la subvention EU €.

[Si consortium] Pour les actions réalisées en consortium, le versement des financements est effectué **exclusivement au chef de file**, à charge pour celui-ci d'en assurer la redistribution entre les membres du consortium, conformément

à la convention de consortium annexée à la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation et calcul du solde effectués par le Département

L'article 5 de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

L'organisme fera parvenir au Département, pour le mois de décembre de l'année N, le bilan annuel qualitatif de l'action, via la plateforme ESABORA. Un bilan quantitatif sera réalisé par le Département en début d'année N+1 à partir de la plateforme Parcours Solidarités RSA.

Le solde de la subvention sera modulé au regard du bilan global support à l'évaluation de l'activité, conformément aux attendus précisés dans la présente convention et dans le guide du porteur, concernant :

- la qualité de l'accompagnement : participation et orientation aux différents événements emploi dont la semaine RSA ; complétude rigoureuse de Parcours Solidarités RSA, mobilisation des actions de levée des freins, respect des droits et devoirs des allocataires RSA accompagnés ;
- l'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque parcours.

ARTICLE 6 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale du (date de la convention initiale) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 7 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 8 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 9 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Avenant

relatif à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :

Nom de la structure

dans le cadre du Pacte Local des Solidarités **2026**

Pilier « Emploi »

Concernant l'action n° **Numéro de l'action ESABORA**

intitulée : « **Nom de l'action** »

Menée sur le territoire de la **Direction territoriale**

Vu la délibération n° **numéro de délibération** de la Commission permanente du Conseil départemental du **date**,

Entre,

Le Département du Nord
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021,

ci-après désigné « Le Département »

et,

l'organisme **Nom de la structure**, **adresse du siège social de la structure**, **CP du siège social de la structure** **Ville du siège social de la structure**,

Représenté par **Civilité du représentant légal prénom du représentant légal Nom du représentant légal**, **Qualité du représentant légal**

[Si consortium] En tant que chef de file du consortium **NOM DU CONSORTIUM** comprenant les partenaires suivants :

- **(Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)**
- **(Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)**

ci-après désigné « l'organisme »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- construire une transition écologique solidaire ;

ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2),

La mise en œuvre du pilier « Emploi » s'inscrit plus particulièrement dans l'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi qui s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000. Ces résultats, obtenus malgré un public confronté à davantage de freins sociaux et professionnels que la moyenne nationale, confirment la solidité du modèle nordiste et sa capacité à concilier exigence, proximité et individualisation des parcours.

La politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA (délibération cadre n° DIPLE/2015/994 du Conseil départemental « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » du 17 décembre 2015) repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Au niveau national, la loi pour le Plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023 a engagé une refonte profonde du service public de l'emploi, en instaurant le réseau pour l'emploi et en généralisant l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle confie aux Départements un rôle renforcé dans l'orientation et la coordination des accompagnements.

Ce cadre rénové de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA complète l'offre d'insertion déployée par le Département depuis 2022 à travers son appel à projets « Insertion et Emploi » ainsi que des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA menées sur les cinq territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, entre 2023 et 2025.

En prorogeant par délibération du 8 décembre 2025 l'appel à projets « Insertion et Emploi » et en lançant un appel à projets « Accompagnements intensifs », le Département du Nord entend poursuivre le soutien et le développement d'une offre d'insertion diversifiée et adaptée, dans tous les territoires.

[Si consortium] L'opération objet de la présente convention est mise en œuvre par un consortium. L'organisme en est le chef de file, mandaté à cet effet par les autres membres du consortium.

[Si fonds européens] Comme l'oblige l'appel à projets, l'action prévue dans le cadre de la présente convention est soutenue financièrement par les fonds européens, notamment le enveloppe EU. Ce soutien vise à renforcer les initiatives favorisant l'inclusion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, ainsi que le développement de compétences adaptées aux besoins des publics accompagnés.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention du (date de la convention initiale) relative au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article (N° de l'article) de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

Cette action relève de la fiche-action Fiche PLS telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités.

Le descriptif de l'action est le suivant :

Description de l'action

L'organisme Nom de la structure est financé pour la réalisation de :

- Nb places places en Modalité place
- [Si non concerné : « Non concerné par le »] Nombre de personnes accompagnées personnes accompagnées.

Pour 2027, le nombre de places en Modalité place sera déterminé en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en 2026 et des besoins sur les territoires.

Pour l'année 2026, la période de réalisation de l'opération est comprise entre Date de démarrage et Date de fin, soit pour une durée de Nb de mois mois.

[Si fonds européens] La convention s'articule avec celle relative à l'octroi d'une subvention au titre du enveloppe EU

ARTICLE 3 : Engagements du Département

L'article (N° de l'article) de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

Le Département accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de Montant de la subvention € pour la durée de l'action reprise à l'article 2 du présent avenant.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'organisme l'ensemble des outils et informations nécessaires à la mise en œuvre des actions et en particulier l'accompagnement des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

L'article (N° de l'article) de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

Le versement pour l'année Année de délibération de la subvention accordée par le Département se fera en Nombre de versements fois :

- une avance de Montant de l'avance € représentant % de l'avance % sera mise en paiement dans un délai maximal de 2 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme ;
- le solde sera versé en prenant en compte la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans l'articles 5 du présent avenant dans un délai maximal de 2 mois après validation du bilan par le Département.

L'intégralité du financement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans le présent avenant et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Pour l'année 2027, le montant et les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un avenant au regard du bilan de l'année précédente et du budget du Département. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale. Il modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

La subvention départementale octroyée ne comporte pas de crédits européens, de quels que fonds ou programme que ce soit.

[Si fonds européens] A titre informatif, la participation prévisionnelle au titre du **enveloppe EU** s'élève à **Montant de la subvention EU** €.

ARTICLE 5 : Evaluation et calcul du solde effectués par le Département

L'article 5 de ladite convention est remplacé par les termes suivants :

L'organisme fera parvenir au Département, pour le mois de décembre de l'année N, le bilan annuel qualitatif de l'action, pour les actions du pilier « Emploi » via la plateforme ESABORA. Un bilan quantitatif sera réalisé par le Département en début d'année N+1 à partir de la plateforme Parcours Solidarités RSA.

Le solde de la subvention sera modulé au regard du bilan global support à l'évaluation de l'activité, conformément aux attendus précisés dans le présent avenant ; pour les actions relevant du pilier « Emploi » plus spécifiquement par :

- la qualité de l'accompagnement : participation et orientation aux différents événements emploi dont la semaine RSA ; complétude rigoureuse de Parcours Solidarités RSA, mobilisation des actions de levée des freins, respect des droits et devoirs des allocataires RSA accompagnés ;
- l'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque parcours.

ARTICLE 6 :

Le présent avenant prend effet à compter de réception de sa notification par l'organisme.

ARTICLE 7 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale du **(date de la convention initiale)** demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 8 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 9 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)
Nord

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
et par délégation

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :

Nom de la structure

dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2026

Pilier « Emploi »

Concernant l'action n° Numéro de l'action ESABORA
intitulée : « Nom de l'action »

Menée sur le territoire de la Direction territoriale

Vu la délibération n° numéro de délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du date,

Entre,

Le Département du Nord
Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille

Représenté par Monsieur Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021,

ci-après désigné « Le Département »

et,

l'organisme Nom de la structure, adresse du siège social de la structure, CP du siège social de la structure
Ville du siège social de la structure,

Représenté par Civilité du représentant légal prénom du représentant légal Nom du représentant légal, Qualité
du représentant légal

[Si consortium] En tant que chef de file du consortium NOM DU CONSORTIUM comprenant les partenaires suivants :

- (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)
- (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

ci-après désigné « l'organisme »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- construire une transition écologique solidaire ;

ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi (volet 1),
- du soutien au déploiement progressif de l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (volet 2),

La mise en œuvre du pilier « Emploi » s'inscrit plus particulièrement dans l'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi qui s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000. Ces résultats, obtenus malgré un public confronté à davantage de freins sociaux et professionnels que la moyenne nationale, confirment la solidité du modèle nordiste et sa capacité à concilier exigence, proximité et individualisation des parcours.

La politique départementale d'accompagnement des allocataires du RSA (délibération cadre n° DIPLE/2015/994 du Conseil départemental « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » du 17 décembre 2015) repose sur une conviction : le retour durable à l'emploi des allocataires du RSA ne peut être obtenu qu'à travers un accompagnement global, personnalisé et intensif, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Au niveau national, la loi pour le Plein emploi (LPE) du 18 décembre 2023 a engagé une refonte profonde du service public de l'emploi, en instaurant le réseau pour l'emploi et en généralisant l'accompagnement intensif des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Elle confie aux Départements un rôle renforcé dans l'orientation et la coordination des accompagnements.

Ce cadre rénové de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA complète l'offre d'insertion déployée par le Département depuis 2022 à travers son appel à projets « Insertion et Emploi » ainsi que des expérimentations pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA menées sur les cinq territoires pilotes de Tourcoing, Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge, entre 2023 et 2025.

En prorogeant par délibération du 8 décembre 2025 l'appel à projets « Insertion et Emploi » et en lançant un appel à projets « Accompagnements intensifs », le Département du Nord entend poursuivre le soutien et le développement d'une offre d'insertion diversifiée et adaptée, dans tous les territoires.

[Si consortium] L'opération objet de la présente convention est mise en œuvre par un consortium. L'organisme en est le chef de file, mandaté à cet effet par les autres membres du consortium.

[Si fonds européens] Comme l'oblige l'appel à projets, l'action prévue dans le cadre de la présente convention est soutenue financièrement par les fonds européens, notamment le enveloppe EU. Ce soutien vise à renforcer les

initiatives favorisant l'inclusion sociale, l'accès et le retour à l'emploi, ainsi que le développement de compétences adaptées aux besoins des publics accompagnés.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de l'action « **Nom de l'action** ».

Cette action relève de la fiche-action **Fiche PLS** telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités.

Le descriptif de l'action est le suivant :

Description de l'action

L'organisme **Nom de la structure** est financé pour la réalisation de :

- **Nb places** places en **Modalité place**
- [Si non concerné : « Non concerné par le »] **Nombre de personnes accompagnées** personnes accompagnées.

Pour 2027, le nombre de places en **Modalité place** sera déterminé en fonction de l'évaluation des résultats obtenus en 2026 et des besoins sur les territoires.

Pour l'année 2026, la période de réalisation de l'opération est comprise entre **Date de démarrage** et **Date de fin**, soit pour une durée de **Nb de mois** mois.

[**Si fonds européens**] La présente convention s'articule avec celle relative à l'octroi d'une subvention au titre du **enveloppe EU**

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi », L'organisme s'engage à :

- accompagner les allocataires du RSA orientés vers lui par le Département du Nord conformément à l'opération décrite en article 1 ;
- contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence ;
- participer à la promotion, à la mise en œuvre et au positionnement des allocataires du RSA accompagnés sur le dispositif « Réussir sans attendre » et sur les événements emploi organisés sur le territoire par le Département ;
- garantir un dialogue de gestion et de performance par an a minima avec les services départementaux de référence ;
- utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département ;
- informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Pour les actions relevant du pilier « Solidarités », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services des Maisons Nord Solidarités du territoire de référence,
- Référencer son association et ses actions dans la plateforme Soliguide et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 Dispositions spécifiques relatives à la contractualisation avec les allocataires du RSA

- L'organisme, en tant que délégataire du Département, au sens de la loi pour le plein emploi, s'engage à désigner un référent RSA, en charge de faire signer à chaque allocataire du RSA accompagné le Contrat d'Engagement (CE). A l'entrée de l'allocataire du RSA dans l'action, le référent établit le CE via l'outil Parcours Solidarités RSA et veille à la qualité des informations renseignées. A l'issue du CE, un bilan devra être réalisé et formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion vers l'emploi. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera validée par le Département en fonction des éléments transmis par l'organisme.
- L'organisme s'engage à veiller au respect des obligations de l'allocataire et, en cas de manquement, à soumettre la situation aux services du Département afin d'en évaluer les suites à donner. Si le bénéficiaire ne respecte pas les engagements pris dans le cadre du CE, le Président du Conseil départemental peut décider d'appliquer une sanction, conformément au décret n°2025-478 du 30 mai 2025.
- L'organisme s'engage, dans ce cadre, à utiliser les outils proposés par le Département :
 - **Parcours Solidarités RSA** (Dossier unique d'insertion) : l'organisme s'engage à alimenter en continu les éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires. En particulier, il s'engage à établir le plan d'actions dans les délais impartis et les objectifs de l'accompagnement, à déterminer la fréquence des rencontres en lien avec le type de parcours financé, à spécifier la présence/absence aux différents événements et rencontres et à détailler le contenu des rendez-vous. L'organisme et le référent s'assurent de la fiabilité des informations de la file active ;
 - **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation ;
 - **MEE** : l'organisme oriente les allocataires sur les événements emploi organisé par le Département sur le territoire ;
 - et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition.
- L'organisme s'engage, en lien avec les services départementaux, à tenir à jour les habilitations de ses professionnels et à veiller à la maîtrise de ces outils.

Le traitement des données personnelles dans ces outils fait l'objet d'une annexe n° 2 à la présente convention.

2.3 Dispositions relatives au consortium

[Si pas de consortium, indiquer "Non concerné"]

Les membres du consortium sont tenus d'exécuter l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Une convention de consortium sera conclue entre les membres, précisant notamment :

- la répartition des rôles et responsabilités,
- les modalités d'organisation du partenariat,
- la répartition financière.

Cette convention est annexée à la présente convention.

Toute modification dans la composition du consortium (retrait, remplacement ou ajout d'un membre) doit être préalablement notifiée et validée par écrit par le Département.

En cas de défaillance ou de retrait d'un membre du consortium, les autres membres s'engagent à assurer la continuité du projet ou à proposer une solution équivalente, sous réserve de l'accord du Département.

2.4 Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui

nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

[Si non concerné, indiquer « Non Concerné. »]

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant (Catégorie d'organisme)

[Si non concerné, indiquer « Non Concerné. »]

L'organisme s'engage à (Préciser les dispositions spécifiques).

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Le Département accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de Montant de la subvention € pour la durée de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'organisme l'ensemble des outils et informations nécessaires à la mise en œuvre des actions et en particulier l'accompagnement des allocataires du RSA.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement pour l'année Année de délibération de la subvention accordée par le Département se fera en Nombre de versements fois :

- une avance de Montant de l'avance € représentant % de l'avance % sera mise en paiement dans un délai maximal de 2 mois à réception de la convention datée et signée par le représentant de l'organisme ;
- le solde sera versé en prenant en compte la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 5 de la présente convention dans un délai maximal de 2 mois après validation du bilan par le Département.

L'intégralité du financement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la présente convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Pour l'année 2027, le montant et les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un avenant au regard du bilan de l'année précédente et du budget du Département. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale. Il modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

[Si fonds européens] A titre informatif, la participation prévisionnelle au titre du enveloppe EU s'élève à Montant de la subvention EU €.

ARTICLE 5 : Evaluation et calcul du solde effectués par le Département

L'organisme fera parvenir au Département, pour le mois de décembre de l'année N, le bilan annuel qualitatif de l'action, pour les actions du pilier « Emploi » via la plateforme ESABORA. Un bilan quantitatif sera réalisé par le Département en début d'année N+1 à partir de la plateforme Parcours Solidarités RSA.

Le solde de la subvention sera modulé au regard du bilan global support à l'évaluation de l'activité, conformément aux attendus précisés dans la présente convention ; pour les actions relevant du pilier « Emploi » plus spécifiquement par :

- la qualité de l'accompagnement : participation et orientation aux différents événements emploi dont la semaine RSA ; complétude rigoureuse de Parcours Solidarités RSA, mobilisation des actions de levée des freins, respect des droits et devoirs des allocataires RSA accompagnés ;
- l'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque parcours.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à date de signature des deux parties.

La présente convention est conclue jusqu'au (échéance de la convention = échéance de l'action + 6 mois) (soit la date de fin de l'action plus 6 mois).

ARTICLE 7 : Communication

Le co-contractant s'engage à mentionner explicitement le soutien et la participation du Département du Nord dans l'ensemble des actions de communication, d'information, de promotion ou de relations publiques liées à l'objet de la présente convention. À ce titre, le co-contractant veille à faire apparaître de manière lisible et proportionnée la contribution du Département du Nord sur tous les supports concernés, notamment les supports imprimés et numériques (affiches, flyers, programmes, publications, dossiers et communiqués de presse, sites internet, réseaux sociaux, newsletters, inserts presse, vidéos, supports audiovisuels ou multimédias).

Cette information prend notamment la forme de l'apposition du logo du Département du Nord, conformément aux règles définies par la charte graphique départementale en vigueur. Le logo du Département figure, le cas échéant, à un emplacement de visibilité équivalente à celle des autres partenaires institutionnels ou financiers.

Le co-contractant s'engage également à faire expressément référence à l'implication du Département du Nord lors de toute action de relations publiques ou de médiatisation en lien avec l'exécution de la présente convention (conférences de presse, événements, inaugurations, expositions, opérations de communication ou de valorisation, prises de parole publiques). Le Département du Nord se réserve la possibilité de vérifier la conformité des supports de communication aux obligations prévues au présent article et, le cas échéant, de demander toute correction nécessaire.

Par ailleurs, dans le cadre strict de l'objet de la présente convention, le co-contractant peut être amené à transmettre au Département du Nord des données de contact nécessaires à la diffusion d'informations relatives aux actions conduites.

Ces données ne peuvent être utilisées par le Département qu'aux seules fins d'information ou de communication en lien direct avec l'objet conventionnel, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour toute question relative au présent article, le co-contractant peut contacter la Direction de la Communication du département du Nord à l'adresse dircom@lenord.fr

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Conformément aux articles 1 et 4, la présente convention fera l'objet d'un avenant relatif au montant de la subvention 2027 et à ses modalités de versement.

Toutes autres modifications impactant la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

ARTICLE 9 : Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention [Si financements EU] et de la convention portant financement européen :

- le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables ;
- l'organisme s'engage à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (CERFA n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- l'organisme s'engage à faciliter les contrôles par le Département, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés (départementaux et européens), en facilitant l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration ou résiliation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si l'organisme est défaillant à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, ce dernier mettra en demeure l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai qu'il fixera.

En cas de persistance des manquements, le Département informera la structure de la sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et, le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

ARTICLE 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception motivant la demande de résiliation, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

Tout différend en relation avec la présente convention devra, préalablement à toute saisine du juge compétent, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie qui s'estime lésée notifie à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, l'objet du différend ainsi que sa demande de mise en œuvre du présent article.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de cette notification, les parties conviennent d'une date de rencontre.

À l'issue de la rencontre, un compte rendu écrit est établi par la partie à l'initiative de la mise en œuvre du présent article, relatant soit l'accord intervenu, soit l'absence d'accord. Ce document est notifié à l'autre partie.

En cas d'accord, celui-ci sera formalisé, le cas échéant, selon les procédures propres à chacune des parties.

À défaut d'accord amiable dans un délai de 90 jours à compter de la notification initiale du différend, ou en cas de constat d'échec de la tentative de règlement amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : Annexes

Les annexes suivantes ont valeur contractuelle. Elles devront être mises en œuvre et respectées à l’instar des articles de la présente convention :

- Annexe 1 : Contrat d’engagement républicain
- Annexe 2 : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants
- Annexe 3 : Guide du porteur
- [Si consortium] Annexe 4 : Accord consortium

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)
Nord

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
et par délégation

Annexe 1**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :
.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement. Le responsable de traitement est **le Département**.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement. Le sous-traitant est **l'organisme**.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- À la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage ;
- À la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression.

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations régies par la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet « Insertion et Emploi » prorogé, l'appel à projet « Accompagnement intensif » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Les finalités du traitement sont :

- l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr ;
- la prescription de formation auprès des allocataires ;
- la conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - o d'une orientation et d'un plan d'action ;

- d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné ;
- d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement (CE) ;
- de propositions d'offre de service ;
- des actions d'insertion ;
- d'une recherche d'emploi ;
- de la relation usager.
- la réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager ;
- la réalisation de statistiques ;
- l'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et France Travail (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- données usagers :
 - données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
 - coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
 - données relatives à la situation personnelle :
 - situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
 - caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
 - habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
 - données relatives à la vie professionnelle :
 - précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
 - scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
 - expériences : postes occupés/date du ou des postes occupés/nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
 - disponibilités : disponible immédiatement, disponible à partir du.
 - qualités personnelles, savoir-faire métier : emploi recherché/savoir-faire.
 - langue : langue/niveau.
 - informatique et bureautique : logiciel/niveau, permis, centre d'intérêt, informations complémentaires.
 - certificat de qualification, niveau de formation.
 - projets de formation.
 - préférences : mobilité géographique/travail à proximité/travail de jour/travail de nuit/travail en semaine/travail du weekend/avoir des horaires fixes/avoir des horaires variables/ne pas avoir à utiliser de transport.
 - individu bénéficie ou non du PIC.
 - droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
 - situation économique et financière : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire

d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- données relatives au RSA et aux autres prestations :
 - info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
 - prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
 - dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
 - prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
 - détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel.
- identifiants : identifiant France Travail, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- suivi de l'individu :
 - données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à France Travail, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
 - informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
 - historique des contacts pris avec l'individu
 - structure de rattachement si l'individu est suivi à France Travail, nom du référent au sein de France Travail.
 - documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.

Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches) ;
- les agents du Département ;
- les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA ;
- les partenaires du Département ;
- les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- l'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe. ;
- l'accès à « Parcours solidarité » ;
- l'accès à Ouiform ;
- l'accès à « Mes événements Emploi ».

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification du marché. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable. Les données non présentes sur les logiciels mis à disposition par le Département doivent être détruites suite à l'issue de la durée de la convention et après récupération de l'ensemble des livrables demandées par le Département du Nord.

Le cas échéant, le sous-traitant deviendra responsable de traitement des données à caractère personnel qu'il conserve après la fin de l'exécution comptable de la convention. Les finalités ultérieures de traitement doivent être compatibles avec les finalités définies à l'article B de la présente annexe.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé,

l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- Dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre ;
- Dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance ;
- Dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité ;
 - o Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne ;
 - o Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées ;
 - o Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement.

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...) ;
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables ;
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC) ;
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage) ;
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés) ;
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires ;
- Tracer les traitements dans le journal des événements ;
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC) ;
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif ;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement ;
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif ;
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**

5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

6. Veiller au respect du RGPD dans la gestion des données fournies par le sous-traitant.

E. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et France Travail ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre France Travail, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par France Travail

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par France Travail se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

2. Echange de données entre le sous-traitant et France Travail

L'échange de données entre France Travail et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents France Travail ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
 - o Agent France Travail : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
 - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne France Travail, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
 - o Agent France Travail : fonction.
 - o Agent Département : fonction.
 - o Sous-traitant : structure, fonction.
 - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non) .
 - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non).
- Vie personnelle :
 - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple).
 - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant.
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher) :
 - o Faire face à des difficultés financières,
 - o Faire face à des difficultés de logement ;
 - o Prendre en compte son état de santé ;
 - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques ;
 - o Surmonter des contraintes familiales ;
 - o Développer ses capacités d'insertion et de communication ;
 - o Accéder à un moyen de transport.

* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre France Travail et le sous-traitant.

- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à France Travail ou au sous-traitant par un autre canal.

France Travail peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé France Travail.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.

F. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- Le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- Le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- Le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation du de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément au point 2 de la clause C, le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

**APPEL A PROJETS 2022 – 2025
« DE L'INSERTION A L'EMPLOI »**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	3
Le public visé	4
L'éligibilité des opérateurs	5
Périmètre d'intervention	5
Contractualisation	6
Modalités de financement et de conventionnement	6
Articulation entre les dispositifs	6
Utilisation des outils numériques	7
Nord Durable	7
Pilotage et Méthode d'évaluation	7
Dépôt du dossier	8
Elaboration du projet	8
Instruction du projet	9
Contacts	10
ANNEXES	11
Annexe 01 - Parcours IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) et méthodes alternatives de médiation	12
Annexe 02 - Parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique)	14
Annexe 03 - Parcours Intégré	18
Annexe 04 - Parcours Spécifique ou innovant	23
Annexe 05 - Actions « BOOSTER »	25

Préambule

Le Département du Nord affirme sa volonté d'agir pour l'emploi des allocataires du RSA.

Il priorise les actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi et grâce à l'appui de l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, a engagé depuis 2019 un ensemble d'actions visant à accélérer le retour à l'emploi :

- Une orientation plus rapide et plus pertinente des allocataires du RSA grâce à l'accueil de tous les entrants par un chargé d'orientation ;
- Un coaching renforcé des allocataires nouveaux entrants ou jeunes pour leur proposer rapidement des solutions de retour à l'emploi ;
- Un accompagnement de proximité des allocataires grâce aux partenaires financés par le Département, défini dans le cadre d'un appel à projets ;
- La mobilisation d'offres d'emploi par les plateformes emploi et insertion professionnelle qui activent les entreprises locales. Ces offres qualifiées de recrutement sont mises à disposition des allocataires et de leurs référents sur le portail Nordemploi.fr ;
- Un meilleur suivi de l'accompagnement réalisé grâce à ParcoursRSA qui constitue le dossier unique d'insertion de chaque allocataire.

L'ensemble de ces dispositifs a contribué à la baisse significative du nombre de foyers allocataires payés qui est passé en dessous des 100 000 foyers depuis juillet 2021 (contre 107 000 foyers en juillet 2020).

Ces éléments font évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement. L'appel à projets 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi » poursuit et amplifie cette évolution.

Le financement des actions d'insertion ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi est priorisé. Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du RSA relevant des droits et devoirs dans la perspective de leur sortie du dispositif.

Par ailleurs, afin de **rendre plus lisible l'offre d'insertion** et de permettre aux différents porteurs de projets de soumettre des actions innovantes et au plus proche des besoins des territoires, l'appel à projets fera l'objet d'une communication large.

Les enjeux

L'appel à projets 2022-2025 répond à **une pluralité d'enjeux** :

- Un appel à projets tourné vers les nouveaux entrants, les jeunes et les allocataires de longue durée : 77% des allocataires ont une antériorité dans le RSA de plus de 2 ans. Par ailleurs, 41% des allocataires ont moins de 35 ans. Ces publics constituent donc la cible privilégiée de cet appel à projets.

- Un appel à projets plus lisible et plus simple : il privilégie une approche sans distinction entre insertion sociale et insertion professionnelle, l'allocataire étant considéré dans sa globalité. Par ailleurs, l'appel à projets clarifie le rôle des opérateurs qui portent la contractualisation (via le Contrat d'Engagements Réciproques) avec ceux qui proposent une « offre de services » sans contractualisation.
- Un appel à projets mieux articulé avec son environnement et les interventions des partenaires : les actions de l'appel à projets seront complémentaires avec les interventions de Pôle emploi (accompagnement global et accompagnement renforcé), de la Région (au travers du Programme Régional de Formation notamment), avec les axes de la Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (Garantie d'activité) et du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et enfin avec les actions des partenaires économiques (MEDEF, chambres consulaires) sans oublier les entreprises elles-mêmes (800 entreprises partenaires des plateformes emploi et insertion professionnelle du Département, clubs des entreprises inclusives).
- Un appel à projets qui s'inscrit dans la stratégie d'insertion portée par l'Europe et qui permettra de bénéficier d'un cofinancement optimisé de ses actions sur les fonds européens mobilisables.
- Un appel à projets qui s'inscrit dans la stratégie digitale du Département et qui permet un suivi en temps réel des actions : grâce à l'engagement des opérateurs à utiliser les outils numériques mis en place par le Département (Nordemploi, ParcoursRSA, Ouiform), le suivi des parcours d'insertion sera optimisé.
- Enfin, de manière transversale, l'appel à projets contribue aux engagements de « Nord durable ».

Le contenu

L'appel à projets adopté lors de la Séance plénière du Conseil Départemental du 22 novembre 2021 est organisé autour de quatre parcours :

- Parcours IOD ;
- Parcours IAE ;
- Parcours intégré ;
- Parcours spécifique ou innovant.

Ces 4 parcours sont complétés par des actions BOOSTER.

Le public visé

Les actions proposées doivent être destinées **principalement aux allocataires du RSA**, soumis aux droits et devoirs. Elles pourront s'ouvrir à la marge aux Nordistes dans une logique de prévention de l'entrée dans le RSA (notamment pour les jeunes non allocataires du RSA).

L'éligibilité des opérateurs

Les projets sont susceptibles d'être portés par des associations Loi 1901, des fondations, des acteurs publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire, dont des entreprises d'insertion.

Périmètre d'intervention

Il est demandé aux opérateurs d'accueillir les allocataires qui leur sont orientés par le Département en vue de leur accompagnement dans le cadre d'un des Parcours suivants : *(cf. les fiches descriptives annexées à ce guide)* :

- 1. Le parcours IOD** (Intervention sur l'Offre et la Demande) ou méthode alternative de médiation a pour objet la mise en relation avec un employeur repéré en vue d'un retour à l'emploi durable et ainsi une sortie du RSA. Dans le cadre de ce parcours, l'opérateur est chargé de proposer des offres d'emploi aux allocataires, organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite), accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat, contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.
- 2. Le parcours IAE** (Insertion par l'Activité Economique) s'appuie sur les Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) et doit permettre une première mise en activité en vue d'une sortie ultérieure vers l'emploi « classique ». L'opérateur est chargé de mettre en place le suivi du projet professionnel, le positionnement sur des actions de montée en compétences ou de formation, la mise en situation de travail et la préparation à la sortie de l'ACI.
Par ailleurs, l'accompagnement des allocataires en Entreprise d'Insertion (EI) peut être proposé, s'il est porteur de plus-value significative en terme de sortie pérenne.
Ce parcours IAE s'appuie sur le process expérimenté dans le cadre du SPIE qui garantira des parcours plus courts et un meilleur accès à l'emploi dans le secteur marchand.
- 3. Le parcours INTEGRE** propose un accompagnement renforcé par un plateau technique alliant l'aspect professionnel et social y compris les questions de santé (physique et mentale). La situation de nombreux allocataires du RSA exige une attention particulière à la fois sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective pouvant résoudre une partie des difficultés sociales. La mutualisation des expertises sociales et professionnelles est nécessaire à la mise en place de ce parcours.
Cette modalité d'accompagnement sera privilégiée.
En cas d'impossibilité de constituer un plateau technique, un accompagnement à la résolution des difficultés sociales peut être proposé par l'opérateur. Il doit permettre à la personne d'identifier ses potentialités, de construire son projet d'insertion, d'être accompagnée et d'évoluer pour mieux définir son projet professionnel.
Cet accompagnement pourra évoluer vers le volet social de l'Accompagnement Global (avec Pôle emploi).
- 4. Le parcours SPECIFIQUE ou INNOVANT** permet aux opérateurs de proposer :
 - Des actions innovantes à visée professionnelle, de remobilisation ou de retour à l'emploi en fonction de besoins particuliers dans les territoires ;

- Des actions à destination de publics rencontrant des difficultés spécifiques et/ou des territoires ciblés.

5. Les actions BOOSTER proposent un coup de pouce et de renforcer l'accompagnement vers l'emploi (image de soi, confiance, découverte des métiers, mobilité ...) afin de concrétiser des sorties du RSA. Les opérateurs qui portent ces actions proposent une offre de service sans contractualisation et sont mobilisés par les référents en fonction des besoins de chaque allocataire.

Contractualisation

Les allocataires accompagnés dans le cadre de l'appel à projets sont soumis aux droits et devoirs. Ils doivent élaborer ou renouveler leur contrat CER (Contrat d'Engagements Réciproques).

Sauf pour les actions Booster, le partenaire s'engage à contractualiser avec l'allocataire. Le référent accompagnateur réalise le CER via ParcoursRSA et veille à la qualité des informations renseignées.

Une durée maximale de CER est indiquée dans le présent guide. A l'issue du CER, un bilan devra être formalisé avec l'allocataire du RSA. Ce temps d'échange permettra d'évaluer la progression de l'allocataire et de le faire évoluer dans son parcours d'insertion. La pertinence de poursuivre l'accompagnement ou de le diriger vers l'accompagnement le plus adapté à l'évolution de sa situation sera évaluée par le Département.

Pour les actions Booster qui n'offrent pas la possibilité d'une contractualisation, l'accompagnateur devra s'assurer, en lien avec l'allocataire, de l'existence d'un CER ou d'une inscription à Pôle emploi pour la durée de l'action.

Modalités de financement et de conventionnement

Les **modalités de financement** ainsi que les objectifs attendus sont définis pour chaque axe.

L'avance de la subvention est versée selon des modalités qui seront précisées par le Département.

Sauf exception, les **conventions** sont établies de manière pluriannuelle du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Articulation entre les dispositifs

Les opérateurs financés dans le cadre de l'Appel à projets peuvent mobiliser les actions Booster et l'offre de services de Pôle emploi, pour les demandeurs d'emploi, dans le cadre des Parcours décrits en annexe.

Ils peuvent également activer les dispositifs destinés aux allocataires (Activ emploi, Boost qualification, contrats aidés, cumul RSA) et les ressources des plateformes emploi et insertion (offres d'emploi présentes dans Nordemploi, visites d'entreprises, immersion).

Utilisation des outils numériques

Dans le cadre de leurs missions, les référents accompagnateurs sont tenus d'utiliser les 3 outils complémentaires mis à disposition par le Département. Ces outils numériques sont conformes aux exigences RGPD en vigueur.

- **ParcoursRSA** (Dossier Unique d'Insertion – DUI) pour la contractualisation et le suivi de l'accompagnement de l'allocataire (y compris pour les actions Booster).
- **Nordemploi.fr** pour identifier les capacités et compétences de l'allocataire et réaliser son CV. Ce portail permet un rapprochement avec les offres d'emploi en proximité.
- **Ouiform** pour le positionnement en formation des allocataires.

L'utilisation de ces outils permet de fluidifier le travail d'accompagnement, au bénéfice de la personne accompagnée.

Nord Durable

En cohérence avec la délibération Nord Durable adoptée en Conseil départemental le 28 septembre 2020, visant à mettre en œuvre les engagements du Département du Nord concernant la Transition Ecologique et Solidaire, des actions de l'Appel à projets seront labellisées Nord Durable.

En matière d'insertion, il s'agit notamment de promouvoir les actions qui contribuent à l'économie circulaire comme vecteur d'insertion des allocataires du RSA. Les porteurs de projet devront démontrer que leurs actions contribuent à la promotion des métiers de l'économie circulaire en faveur des allocataires du RSA.

Pilotage et Méthode d'évaluation

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats ont ainsi été définis pour l'ensemble des actions afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans ParcoursRSA (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la **nature des sorties des actions** (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un **bilan annuel de l'action** est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place) ;
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département ;
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action ;
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la **modulation du solde de la subvention annuelle**, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les **données départementales** permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un **rapport financier** est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'**effectuer les contrôles nécessaires** concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dépôt du dossier

Le **dossier de demande de subvention** afférent à cet appel à projet doit être transmis au Département via une plateforme dédiée :

- située à l'adresse <https://aapinsertion.lenord.fr/> ;
- dont le mode d'emploi (création d'un compte et saisie d'un dossier de demande de subvention) est téléchargeable.

Les **modalités de transmission** du dossier de demande de subvention (création du dossier de demande de subvention, date limite de dépôt) sont précisées par les services du Département en complément des informations contenus dans le présent guide.

Il est important de noter qu'une action susceptible d'être mise en œuvre sur plusieurs territoires du département devra faire l'objet d'une demande de financement pour chacun d'eux, individuellement.

Les dossiers sont à déposer pour le 15 mars 2022 au plus tard.

Elaboration du projet

Chaque projet doit respecter une démarche rigoureuse selon les étapes déclinées comme suit :

- 1) Réaliser un **état des lieux étayé et partagé** : l'action doit répondre à un besoin identifié. Tout projet doit reposer sur un diagnostic préalable recensant les acteurs et les actions existants relatifs au public et à la problématique ciblée. Le projet doit s'appuyer sur les dynamiques déjà en place.
Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.
- 2) Veiller à la **cohérence interne du projet**, ce qui nécessite :
 - Des objectifs en lien avec la problématique repérée, adaptés au public ;
 - Identification du ou des public(s) ciblé(s),
 - Un plan d'actions décrivant les modalités et les ressources ;
 - Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des étapes à mener.

Les objectifs illustrent le sens de l'action et expliquent le résultat attendu auprès du public concerné. La formulation des objectifs permet de structurer le projet, d'apporter une cohérence et de construire l'évaluation.

- 3) Veiller à la **cohérence des objectifs de l'action avec les orientations** du Conseil départemental relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, et à leur inscription dans l'un des parcours définis par la délibération du 22 novembre 2021.
- 4) Choisir un lieu d'action dont le **périmètre soit le plus ajusté à sa réalisation** : au niveau d'un quartier, d'une ou de plusieurs communes, dans la limite du territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale concernée (DTPAS). Le Département sera attentif aux propositions permettant de couvrir plusieurs communes ou l'ensemble de la DTPAS.
- 5) Réaliser un **budget prévisionnel équilibré et réaliste** comprenant un ou plusieurs cofinancements (notamment de fonds européens) ou une participation financière du porteur de projet. Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.
- 6) Constituer un **Comité de Pilotage** avec des professionnels de la structure porteuse, des professionnels de proximité, des acteurs institutionnels, des allocataires, du représentant du Département du territoire, des partenaires et du ou des financeurs. Sa mission est l'aide à la décision et à l'évaluation.
- 7) Veiller à la **communication auprès des allocataires du RSA et des partenaires**. Moyen de valoriser le projet, elle constitue un facteur essentiel pour sa réussite et doit être présente tout au long de l'action. A noter que pour chaque projet financé, le porteur a l'obligation de faire connaître le soutien du Département et d'apposer son logo sur tout support (papier et électronique). Le logo du Département du Nord est accessible à l'adresse suivante (<https://communication.lenord.fr>). Son utilisation nécessite une validation des supports le reproduisant à adresser à dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Instruction du projet

Seuls les **dossiers ayant respecté les dates de dépôt** seront étudiés au regard des critères décrits ci-dessous.

Etude de la recevabilité de la demande

- Conformité du statut juridique de la structure ;
- Conformité du public visé ;
- Conformité aux objectifs de l'appel à projets ;
- Conformité aux Parcours et actions Booster de l'appel à projets ;
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées.

Les projets recevables seront étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

Etude de la cohérence du projet

- Objet et fonctionnement de la structure ou des structures ;

- Réponse collective tout particulièrement pour les Parcours intégrés (consortium, groupement, convention de partenariat, association de partenaires...);
- Adéquation entre l'état des lieux effectué par la structure et le diagnostic des services départementaux ;
- Méthodologie et description des étapes de parcours de l'allocataire ;
- Organisation des séances collectives (*le cas échéant*) ;
- Partenariat et articulation avec d'autres dispositifs ;
- Moyens matériels et pédagogiques (outils et supports d'animation, locaux...) ;
- Calendrier opérationnel de l'action ;
- Moyens humains impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Plein Travaillé - ETPT, qualification) ;
- Indicateurs d'évaluation proposés ;
- Modalités de pilotage de l'action ;
- Stratégie de communication auprès des participants et des partenaires ;
- Inscription éventuelle dans l'engagement Nord Durable.

Etude des éléments financiers

- Part du financement départemental et cofinancements mobilisés,
- Coût de la mesure par allocataire.

Contacts

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale de **L'Avesnois**

64 rue Léo Lagrange – CS 50107

59361 AVESNES/HELPE CEDEX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale du **Cambrésis**

42/44 rue des Rôtisseurs – BP 364

59407 CAMBRAI CEDEX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

Direction Territoriale de Prévention et de l'Action Sociale du **Douaisis**

310 bis rue d'Albergotti

59500 DOUAI

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions par intérim***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale des Flandres**

183 rue de l'Ecole Maternelle

Site Neptune, Zone des 3 Ponts - CS 9707

59385 DUNKERQUE CEDEX 1

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale Métropole Lille**

106 rue Pierre Legrand – CS 70511

59022 LILLE CEDEX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale Métropole Roubaix Tourcoing**

30 Boulevard du Général Leclercq

59100 ROUBAIX

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

**Direction Territoriale de Prévention et de l'Action
Sociale du Valenciennois**

113 rue Lomprez

59300 VALENCIENNES

***Responsable du Pôle de l'Insertion Professionnelle
et de la Lutte contre les Exclusions***

ANNEXES

Le détail du **contenu de chaque parcours** est précisé dans les annexes 1 à 5 ci-jointes.

Annexe 01 - Parcours IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) et méthodes alternatives de médiation

Objectifs

Mettre en relation directe un employeur avec des allocataires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.

Types d'actions attendues

Accompagner des allocataires du RSA selon :

- la méthode labélisée IOD, portée par l'association TRANSFER,
- une méthode alternative de médiation à l'emploi des allocataires du RSA.

Déployer des actions de médiation vers l'allocataire :

- Proposer des offres d'emploi aux allocataires ;
- Organiser la mise en relation entre l'allocataire et l'entreprise (entretien tripartite) ;
- Accompagner l'allocataire dans le démarrage de son contrat ;
- Contacter régulièrement l'allocataire et l'employeur pour favoriser son maintien dans l'emploi.

Déployer des actions de médiation vers les entreprises :

- Prospecter les offres d'emplois ;
- Analyser les besoins de recrutement des entreprises ;
- Proposer les profils d'allocataires ;
- Disposer d'un réseau d'entreprises et le faire vivre.

Il doit être prévu spécifiquement pour chaque équipe IOD, d'adosser un poste de référent, lequel accompagne les allocataires du RSA bénéficiant de l'accompagnement IOD et rencontrant des difficultés sociales en parallèle de leur recherche ou de leur maintien dans l'emploi.

Actions attendues du référent :

- Réaliser l'accueil des allocataires orientés vers le dispositif IOD ;
- Lever des freins de nature diverse : mobilité, garde d'enfant, savoir être, difficultés financières, conciliation vie familiale et vie professionnelle ;
- Mobiliser les ressources du territoire pour permettre à l'allocataire de lever les autres freins qui font obstacles à sa recherche ou à son maintien dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 6 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 2 fois par mois.

Les référents assurent la levée de freins en fonction des besoins des allocataires pendant leur recherche ou leur maintien dans l'emploi.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 6 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail.

Public cible

Exclusivement allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle rapidement, ayant ou non un projet professionnel.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 65 sorties en emploi, dont au minimum 50 sorties en emploi durable pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 02 - Parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique)

En Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Objectifs

Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi.

Types d'actions attendues

Accompagner les allocataires avec :

- Un suivi régulier par le professionnel en charge de l'accompagnement au sein de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales ;
- Des moyens mis à disposition de l'allocataire dans la conduite de son projet (formations, actions santé, logement, aide à la mobilité...) ;
- L'inscription sur Nordemploi et l'actualisation du profil en temps réel ;
- Des outils et des supports d'accompagnement (outils d'évaluation des actions d'insertion des allocataires) ;
- Une concertation avec le salarié en insertion afin d'élaborer un plan d'actions et suivre sa mise en œuvre (ciblage de la ou des formation(s)) ;
- Des actions mises en place tout au long du parcours ACI pour faciliter la sortie vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel de l'allocataire et notamment la valorisation des acquis (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches VAE...) ;
- Une actualisation du plan d'actions ou un renvoi si besoin vers un autre dispositif d'insertion ;
- Un bilan intermédiaire et à l'issue du parcours ;
- Accompagnement à 3 mois dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les rendez-vous doivent s'effectuer à raison d'au moins 2 fois par mois

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail « classique ».

Public cible

Exclusivement les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs à l'entrée de l'ACI et qui rencontrent des difficultés relatives à la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou qui ont besoin de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

Allocataires ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Articulation spécifique avec d'autres dispositifs

S'inscrire dans la dynamique collective du SPIE IAE pour mieux répondre aux problématiques des allocataires pendant leur parcours d'insertion et d'améliorer les sorties à l'issue du chantier.

Un réseau de partenaires doit être mobilisé dans le cadre du parcours de l'allocataire :

- Conseil Régional Hauts-de-France : PRF et SIEG ;
- Pôle emploi : dispositifs de formation et actions d'accompagnement vers l'emploi ;
- OPCO de rattachement de l'ACI ;
- Mission locale, Cap Emploi... ;
- Les structures qui accompagnent sur le champ de la santé, la mobilité, l'hébergement... ;
- Autres SIAE, monde économique pour faciliter les sorties d'ACI ;
- Les services sociaux départementaux.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

En Entreprises d'Insertion (EI)

Objectifs

Proposer à des allocataires du RSA, une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, accès à la formation, accompagnement à la VAE, accompagnement social, développement de compétences métiers...) pour construire et finaliser un parcours d'insertion durable.

Types d'actions attendues

Accompagner les allocataires avec :

- Un suivi régulier par le professionnel en charge de l'accompagnement de la structure pour aider à la concrétisation du projet professionnel ou à la recherche d'un emploi et favoriser la résolution des problématiques sociales ;
- Des moyens mis à disposition de l'allocataire dans la conduite de son projet (formations, actions santé, logement, aide à la mobilité...) ;
- L'inscription sur NordEmploi et l'actualisation du profil en temps réel ;
- Des outils et des supports d'accompagnement (outils d'évaluation des actions d'insertion des allocataires) ;
- Une concertation avec le salarié en insertion afin d'élaborer un plan d'actions et suivre sa mise en œuvre (ciblage de la ou des formation(s)) ;
- Des actions mises en place tout au long du parcours EI pour faciliter la sortie vers un emploi ou une formation adaptée au projet professionnel de l'allocataire et notamment la valorisation des acquis (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches VAE...) ;
- Une actualisation du plan d'actions ou un renvoi si besoin vers un autre dispositif d'insertion ;
- Un bilan intermédiaire et à l'issue du parcours ;
- Accompagnement à 3 mois dans l'emploi.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les rendez-vous doivent s'effectuer à raison d'au moins une fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat de travail « classique ».

Public cible

Les allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs à l'entrée en EI ou qui poursuivent un parcours suite à un CDDI en ACI (allocataire à l'entrée en ACI), qui rencontrent des difficultés relatives à la maîtrise des obligations liées au milieu professionnel (horaires, ponctualité, présentation, travail en équipe) ou qui ont besoin de reprendre progressivement contact avec le monde du travail.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Articulation spécifique avec d'autres dispositifs

Un réseau de partenaires doit être mobilisé dans le cadre du parcours de l'allocataire :

- Conseil Régional Hauts-de-France : PRF et SIEG ;
- Pôle emploi : dispositifs de formation et actions d'accompagnement vers l'emploi ;
- OPCO de rattachement de l'EI ;
- Mission locale, Cap Emploi... ;
- Autres SIAE, monde économique pour faciliter les sorties d'EI ;
- Les services sociaux départementaux ;
- Les structures qui accompagnent sur le champ de la santé, la mobilité, l'hébergement...

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées.
- 65 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 50 sorties en emploi pour 100 places financées ;
- Nombre d'allocataires sortant d'ACI.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 03 - Parcours Intégré

Parcours intégré avec plateau-pluridisciplinaire

Objectifs

Intervenir auprès des allocataires du RSA via un plateau pluridisciplinaire proposant une offre d'accompagnement intégré alliant la dimension sociale et professionnelle.

Types d'actions attendues

Une pluralité de compétences est attendue pour faciliter la prise en compte de toutes les dimensions de la personne, tout en garantissant une progression de son parcours vers l'emploi.

Pour la dimension sociale :

- Identifier les difficultés rencontrées
- Construire avec la personne un projet d'insertion lui permettant d'acquérir une plus grande autonomie et de bâtir des perspectives ;
- Amener la personne à identifier et développer ses potentialités et à évoluer vers une insertion dans l'emploi ;
- Accompagner la personne éventuellement vers une prise en charge psychologique et en santé.

Pour la dimension professionnelle :

- Permettre à la personne de déterminer son projet professionnel
- Utiliser les outils de définition du projet professionnel et le construire avec la personne ;
- Mettre en œuvre les techniques de recherche d'emploi ;
- Utiliser NordEmploi et actualiser le profil en temps réel ;
- Accompagner la personne vers la mise à l'emploi ou en activité ;
- Suivre l'allocataire dans l'emploi.

Caractérisation des plateaux pluridisciplinaires

Afin d'être plus lisible, le plateau pluridisciplinaire se concrétise par un lieu unique d'accueil et de prise en charge des personnes. Toutefois, cette modalité peut se réaliser progressivement. L'organisation territoriale du plateau et son plan de déploiement devront être précisés.

Concernant la pluralité des compétences, le plateau peut être porté :

- soit par une seule structure,
- soit par plusieurs structures qui répondront de manière groupée.

A minima sont attendues des compétences en matière d'accompagnement social (travailleur social) et professionnel (CIP). La présence de compétences dans le domaine de la santé (médecin, psychologue) est souhaitée.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action. Elle est réalisée par un seul référent par allocataire, même si les actions du plateau pluridisciplinaire sont réalisées par plusieurs porteurs de projets.

Modalités d'accompagnement :

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 9 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 4 fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

Les allocataires devront être suivis 3 mois dans l'emploi, après le démarrage d'un contrat.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.

Allocataires nouveaux entrants ou ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés avec des compétences reconnues en matière sociale (travailleur social), professionnelle (CIP) et de santé (médecin, psychologue) ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Parcours intégré sans plateau pluridisciplinaire

Objectifs

Permettre aux allocataires du RSA d'acquérir une plus grande autonomie et de résoudre leurs difficultés sociales.

Selon les territoires, cet accompagnement pourra constituer le volet social de l'Accompagnement global avec Pôle emploi*.

Types d'actions attendues :

- Recevoir et réaliser le diagnostic de la situation de l'allocataire et de ses potentiels ;
- Informer l'allocataire sur ses droits et devoirs ;
- Permettre et faciliter l'accès aux droits de l'allocataire ;
- Proposer des actions pour résoudre les difficultés sociales identifiées ;
- Favoriser l'autonomie de l'allocataire et le rendre acteur de son projet ;
- Durant l'accompagnement, évoquer le sujet de l'emploi et des perspectives de l'allocataire ;
- Positionner l'allocataire sur des actions qui se mettent en place sur le territoire et qui peuvent contribuer au projet d'insertion ;
- Créer et faciliter les passerelles vers des actions d'insertion professionnelle ;
- Organiser des modalités d'échanges avec les partenaires vers lesquels l'allocataire est positionné ;
- Maintenir le suivi de l'allocataire lorsqu'il suit une action Booster ;
- Activer des partenaires notamment institutionnels pour faciliter l'accès aux droits (CARSAT, CPAM, MDPH...).

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action, y compris pour l'accompagnement global.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les allocataires accompagnés devront être reçus à minima 2 fois par mois.

c) Suivi en sortie d'action

S'assurer de la continuité du parcours.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs rencontrant des difficultés sociales, ayant un projet d'insertion ou souhaitant évoluer vers un projet professionnel.

Allocataires ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- Au minimum 75 sorties dynamiques ;
- Pour l'accompagnement global : 35 sorties en emploi ou formation, dont au minimum 25 sorties en emploi.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

*** Accompagnement global avec Pôle emploi**

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec Pôle emploi sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller Pôle emploi et un travailleur social des UTPAS (SSD). Le Département souhaite ouvrir la possibilité pour des opérateurs de l'appel à projets, de participer à ce dispositif sur le volet accompagnement social.

L'accompagnement proposé par l'opérateur devra porter sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial sera mis en œuvre.

Modalités

Dans le cadre de cet appel à projets, l'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de Pôle emploi sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller Pôle emploi et d'un référent social.

Le conseiller Pôle emploi qui assure l'accompagnement est dédié à 100 % de son activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Annexe 04 - Parcours Spécifique ou innovant

Objectifs

Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion, en proposant :

- Des actions ciblées vers un public spécifique ;
- Des actions particulières adaptées à un territoire ;
- Des modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement.

Types d'actions attendues

Accompagnement permettant de travailler sur des problématiques communes à certains publics et croisant un ou plusieurs champs d'intervention dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Contractualisation

La contractualisation via un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) est obligatoire dans le cadre de cette action.

Modalités d'accompagnement

a) Durée du parcours

La contractualisation dure 12 mois maximum.

b) Fréquence de l'accompagnement

Les modalités doivent être précisées par l'opérateur.

c) Suivi en sortie d'action

Organiser un bilan avec l'allocataire et s'assurer de la continuité du parcours.

Public cible

Allocataires du RSA relevant des droits et devoirs.

Nouveaux entrants et allocataires et ayant une antériorité dans le RSA.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne avec un objectif mensuel en « file active » : le nombre de places d'accompagnement prévu doit être atteint chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% d'occupation des places financées ;
- Sorties emploi pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur) ;
- Sorties formation pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur) ;
- Sorties positives de l'action pour 100 places financées (à préciser par l'opérateur).

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Annexe 05 - Actions « BOOSTER »

Objectifs

Donner un coup de pouce permettant de développer les compétences (savoir-être, savoir-faire) et atouts pour accéder à l'emploi, en complément d'un Parcours.

Type d'actions attendues

Tout type d'action permettant :

- De dynamiser l'allocataire dans son parcours d'insertion :
 - o Des actions permettant aux allocataires de reprendre confiance en eux, d'améliorer leur estime personnelle (image de soi) ;
 - o Des actions collectives permettant de remobiliser les allocataires et de favoriser l'inclusion ;
- De découvrir des métiers et des filières en tension ;
- De résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi comme :
 - o La mobilité : préparation au passage du permis de conduire, conseil en mobilité, connaissance et utilisation de l'offre de transport en commun et ou partagée (covoiturage), information sur les dispositifs tarifaires ...
 - o La conciliation vie familiale et professionnelle : information sur les modes de garde, l'organisation de la vie familiale pour se rendre disponible pour un emploi.

Contractualisation

La contractualisation n'est pas prévue pour cette action.

Modalités d'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre de l'action doivent être explicitées et adaptées à l'objectif demandé. L'opérateur devra mettre en place un bilan en fin d'action avec l'allocataire et son référent.

Public cible

Les allocataires du RSA relevant des droits et devoirs souhaitant reprendre une activité professionnelle et ayant un besoin ponctuel.

Modalités de fonctionnement

Places annuelles ou file active.

Articulation avec d'autres dispositifs

Les actions proposées doivent être complémentaires avec :

- Les prestations spécifiques de Pôle emploi (accélération retour à l'emploi, définition du projet professionnel, création d'entreprise, valorisation de l'image) ;
- Le Programme Régional de Formation et notamment le SIEG, les Dynamiques vers l'Emploi DVE et les « parcours intégrés » de la Région.

Résultat attendus

La qualité de l'accompagnement sera évaluée sur la base des critères suivants :

- Moyens humains mobilisés ;
- Modalités d'accompagnement des allocataires ;
- Stratégie de communication mise en place ;
- Partenariats développés.

Les résultats quantitatifs attendus chaque année par le Département sont les suivants :

- 100% de bilans réalisés à l'issue de chacune des actions ;
- Mettre en place une évaluation systématique de l'action par les bénéficiaires.

En complément, il est offert la possibilité à l'organisme de proposer ses propres résultats d'évaluation notamment sur l'évolution de la situation de l'allocataire, via des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs spécifiques qu'il doit préciser.

Tableau des modalités de financement et objectifs de l'Appel à projets 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi »

		Objectifs de l'action	Indicateurs d'évaluation des actions, au minimum ⁽¹⁾	Contractualisation	Mode de fonctionnement ⁽²⁾	Modalités indicatives annuelles de financement (3)
Parcours IOD	Accompagnement IOD et Méthodes alternatives de médiation directe	Mettre en relation directe un employeur avec des allocataires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.	65 sorties en emploi dont 50 au minimum en emploi durable pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 6 mois	Fonctionnement en file active File active de 100 minimum	968 à 1346 € par place de file active
Parcours IAE	En Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	Remobiliser des allocataires du RSA éloignés de l'emploi par la mise en place et le suivi d'un parcours professionnel privilégiant la formation, les mises en situation professionnelle, la prospection ainsi que la préparation à la sortie, et proposer des solutions aux problématiques périphériques à l'emploi.	35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	2 073 € par place de file active
	En Entreprise d'Insertion (EI)	Proposer à des allocataires du RSA, une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentrainement aux rythmes de travail, accès à la formation, accompagnement à la VAE, accompagnement social, développement de compétences métiers...) pour construire et finaliser un parcours d'insertion durable.	65 sorties en emploi ou formation, dont 50 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	1 040 € par place de file active
Parcours intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Mobiliser les ressources pluridisciplinaires pour permettre aux allocataires du RSA d'acquérir de l'autonomie dans leur recherche d'emploi et progresser dans leur parcours d'insertion.	35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 9 mois	Fonctionnement en file active	de 650 à 800 € par place de file active en fonction de l'intensité ou du panel de compétences mobilisées
	Sans plateau pluridisciplinaire	Permettre aux allocataires du RSA d'acquérir une plus grande autonomie et de résoudre leurs difficultés sociales. Selon les territoires, cet accompagnement pourra constituer le volet social de l'Accompagnement global avec Pôle emploi.	75 sorties dynamiques pour 100 places financées Pour l'accompagnement global : 35 sorties en emploi ou formation, dont 25 au minimum sorties en emploi pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois	Fonctionnement en file active	de 250 € à 315 € par place de file active
Parcours spécifique ou innovant		Redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leurs parcours d'insertion en privilégiant des méthodes adaptées	sorties en emploi, en formation et sorties positives à préciser par l'opérateur pour 100 places financées	CER - Objectifs sur 12 mois maximum	Fonctionnement en file active	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés
Actions Booster		Donner un coup de pouce permettant de développer les compétences (savoir-être, savoir-faire) et atouts pour accéder à l'emploi.	100% de bilans réalisés à l'issue de chacune des actions Mettre en place une évaluation systématique de l'action par les bénéficiaires	Pas de contractualisation	Fonctionnement en file active ou annuel	Le financement est déterminé en fonction de la pertinence du projet, des objectifs et cofinancements mobilisés

⁽¹⁾ En complément des indicateurs qualitatifs concernant l'accompagnement et le partenariat ainsi que les indicateurs spécifiques proposés par l'organisme :

Sont considérées comme SORTIE DYNAMIQUE les 4 catégories suivantes :

SORTIE EN EMPLOI DURABLE : en CDI, CDD ≥ 6 mois

SORTIE EN EMPLOI DE TRANSITION : en CDD < 6 mois

SORTIE EN FORMATION : qualifiante, certifiante

SORTIE POSITIVE : vers une action d'insertion professionnelle, vers d'autres droits (retraite, AAH...), vers un contrat en ACI.

⁽²⁾ Un fonctionnement « en file active mensuelle » se donne pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de chaque mois, en veillant à ce que chaque place laissée libre par un allocataire sorti soit occupée par un nouvel allocataire entré.

Un fonctionnement « annuel » se fixe pour objectif d'atteindre un nombre d'allocataires accompagnés le dernier jour de l'année

⁽³⁾ Les montants sont donnés à titre indicatif. Les coûts sont appréciés au regard de la qualité de la proposition et des moyens mobilisés pour l'action.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 29 juin 2026

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord porte une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Cette politique volontariste repose en particulier sur l'appel à projets « de l'insertion à emploi » qui permet depuis 2022 de proposer aux Nordistes une offre d'insertion riche et variée mise en œuvre par des structures financées par la Collectivité.

Afin de permettre la poursuite de l'accompagnement engagé par les structures et de renouveler l'offre d'insertion, ce cadre a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2027. Le Département a également lancé un nouvel appel à projets « accompagnement intensif » qui décline les orientations de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (délibération DirRE/2025/430 du Conseil départemental du 8 décembre 2025).

Le présent rapport prévoit l'adoption du conventionnement avec les structures qui portent ces accompagnements et précise le nombre de places et les financements correspondant au titre de l'année 2026. Les actions proposées sont adaptées à la diversité des profils des allocataires, dans le but de retrouver durablement un emploi.

I. Poursuite du soutien aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Cette offre d'insertion permet une première mise en activité en vue d'une sortie ultérieure vers l'emploi « classique ». L'opérateur est chargé de mettre en place le suivi du projet professionnel, le positionnement sur des actions de montée en compétences ou de formation, la mise en situation de travail et la préparation à la sortie de l'ACI.

Il est proposé de financer 95 actions, soit 2 019 places d'accompagnement, pour un montant total départemental au titre de l'année 2026 de 3 557 578,95 €. Le détail de ces financements figure en annexe 1.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fera l'objet d'une délibération spécifique.

Ce soutien aux ACI vient en complément de l'aide au poste déjà délibérée (DirRE/2026/135) dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM). Le Département a augmenté son soutien de 15% entre 2025 et 2026, s'engageant alors pour 5 750 000 €.

II. Poursuite du soutien aux parcours intégrés

Les parcours intégrés avec plateau pluridisciplinaire proposent un accompagnement renforcé alliant l'aspect professionnel et social dans une dimension globale. Ils permettent d'intervenir sur le plan social et professionnel, la reprise d'emploi ou sa perspective.

Il est proposé de financer 66 actions, soit 13 089 places d'accompagnement, pour un montant total départemental au titre de l'année 2026 de 7 034 797,47 €. Le détail de ces financements figure en annexe 2. Le nombre de places peut varier en cours d'année dans le cas d'une montée en charge ou d'une transformation.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fait l'objet d'une délibération spécifique.

Lorsque les parcours sont portés par plusieurs structures, ceux-ci demeurent solidaires de l'atteinte des résultats.

III. Soutien aux parcours intensifs

Le Département du Nord, engagé dès 2023 comme territoire pilote de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA, a démontré la pertinence de cette approche. Fort de cette expérience, le Département du Nord s'inscrit dans la dynamique nationale de généralisation de l'accompagnement intensif, telle que définie par le référentiel adopté par le Comité national pour l'emploi le 16 juillet 2025. Celui-ci précise les attendus qualitatifs, les conditions d'organisation et les indicateurs de suivi de cette nouvelle modalité d'accompagnement, au service d'un accès effectif au plein emploi.

L'appel à projets a pour objet de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi autour d'une offre territorialisée d'accompagnement intensif, structurée selon trois modalités complémentaires :

- le parcours intensif à dominante professionnelle, visant le retour direct à l'emploi ou à la formation qualifiante ;
- le parcours intensif à dominante socio-professionnelle axé sur la consolidation du projet professionnel et la levée progressive des freins à l'emploi ;
- le parcours intensif de remobilisation destiné à la reconstruction des bases d'un projet d'insertion.

Par délibération n° DGAREAS/2026/138 du 8 avril 2026, le Département du Nord a acté la poursuite du soutien aux opérateurs précédemment engagés dans l'expérimentation de l'accompagnement rénové. Ce rapport vient compléter cette offre d'accompagnement intensif en soutenant de nouveaux parcours, en particulier sur les territoires qui n'étaient pas couverts par les expérimentations.

Il est ainsi proposé de financer 37 actions, soit 3 195 places d'accompagnement, pour une dépense départementale totale au titre de l'année 2026 de 727 689,43 €. Le détail de ces financements figure en annexe 3.

Certaines de ces actions sont cofinancées par des fonds européens, dont l'attribution fait l'objet d'une délibération spécifique.

Certains opérateurs précédemment engagés dans l'appel à projets 2022-2025 transforment leur offre vers la modalité intensive. Pour faciliter cette période de transition, le démarrage des nouveaux parcours intensifs prend effet au 1^{er} juillet 2026. Le financement du premier semestre 2026 portera sur les modalités d'accompagnement de l'appel à projets 2022-2025.

IV. Modalités de mise en œuvre

Le financement départemental des actions listées ci-dessous fait l'objet de la signature avec les structures concernées d'une nouvelle convention, dont le modèle est joint en annexe 4.

Conformément à cette convention, le financement départemental se fera sous la forme d'une avance de 70% et de 60% pour les ACI et d'un solde en fonction de l'atteinte des objectifs contractualisés, à l'exception des actions se réalisant sur une partie de l'année hors accompagnement intensif, qui feront l'objet d'un versement unique.

Des avenants financiers annuels permettront en 2027 d'ajuster, pour chaque opérateur d'insertion intervenant pour le compte du Département, le nombre de places d'accompagnement et le montant de financement pour l'année. Ces avenants seront établis sur la base du bilan d'activité quantitatif et qualitatif de l'exercice précédent.

Dans le cas d'absence de signature par la structure de la convention pendant 3 mois à compter de sa notification, le financement départemental sera considéré comme nul et non avenue.

V. Ajustement de l'offre d'insertion

Il est enfin proposé d'ajuster certains partenariats afin de régularisation des situations (évolutions du nombre de places, montant financier) et de compléter l'offre d'insertion concernant les parcours IOD et les parcours intégrés sans plateau telle que prévue par délibération n° DirRE/2026/31 du 8 avril 2026.

7 nouvelles actions (annexe 5) sont proposées, pour un montant total de 240 154,47 €.

10 actions ayant déjà fait l'objet d'une subvention (annexe 6) font l'objet d'un ajustement, pour un montant total de 180 158,66 €.

L'attribution de ces subventions donne lieu à la signature d'un avenant dont les modèles figurent en annexes 7 et 8 ou d'une nouvelle convention le cas échéant (annexes 4 et 9).

Dans le cas d'absence de signature par la structure de la convention pendant 3 mois à compter de sa notification, le financement départemental sera considéré comme nul et non avenue.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 95 subventions pour un montant total de 3 557 578,95 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conformément au détail figurant à l'annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 034 797,47 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours intégrés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 727 689,43 € au titre de l'année 2026 dans le cadre du soutien aux parcours intensifs, conformément au tableau joint en annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux joints en annexes 1, 2 et 3 du rapport, les conventions dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport relatives au versement de ces subventions ;
- d'attribuer des subventions pour un montant total de 240 154,47 €, conformément au tableau joint en annexe 5 du rapport ;
- d'ajuster les financements auprès de 10 structures pour un montant total de 180 158,66 €, conformément au tableau joint en annexe 6 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, entre le Département du Nord et les structures reprises dans les tableaux joints en annexes 5 et 6 du rapport, les avenants et conventions dans les termes des projets joints en annexes 4, 7, 8 et 9 du rapport relatifs au versement de ces subventions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP010	12002E27	104 717 564,25 €	67 238 220,91 €	11 580 698,38 €
12002OP018	12002E33	50 833 768,69 €	29 709 536,47 €	159 680,60 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente